



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE D'ANTONY (92)

._*._.

Exercices 2003 et suivants

._*._.

Après avoir augmenté entre 2006 et 2008 de 6 905 k€¹, les charges globales de fonctionnement de la commune d'Antony s'élèvent à 66 926 k€ en 2009, soit 1 092 € par habitant (contre 1 305 € en moyenne pour la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé - taxe professionnelle unique (TPU)).

Malgré l'impact certain de l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (gestion des ordures ménagères et du théâtre principalement), les importants transferts de compétences de 2008 (incendie) et de 2009 (conservatoire de musique) ne sont pas accompagnés d'une baisse des charges réelles dans les mêmes proportions (repli des charges en 2009 de 580 k€, alors que l'impact des compétences transférées est estimé à 1 500 k€).

Au 31 décembre 2009, la ville d'Antony était endettée pour un montant de 98,748 M€². L'endettement par habitant représentait un montant de 1 612 €, très supérieur à la moyenne des communes de la même strate de population (1 183 €). Près de la moitié de l'encours devait être remboursé à échéance de plus de 15 ans.

Les charges financières ont été très variables au cours de la période examinée. Elles ont atteint leur montant maximum en 2007 et 2008, puis enregistré une nette baisse en 2009. Cette situation s'explique par le fait que la commune a été exposée à la fluctuation de certains taux.

L'examen des délibérations d'attribution des subventions a permis de constater certaines anomalies au regard des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom, soit comme mandataire* ». Par ailleurs, si la commune d'Antony a signé, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000, des conventions d'objectifs avec l'ensemble des associations ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 € en 2009, l'examen des documents concernés a révélé que le contenu des objectifs y figurant n'était, en général, pas assez détaillé, ce qui ne donne pas une véritable sécurité juridique aux relations avec les associations.

¹ K€ : milliers d'euros

² M€ : millions d'euros

Par une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2002, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) communal a été créé et installé à Antony. Depuis sa création, il ne s'est réuni que deux fois en assemblée plénière (le 23 septembre 2003 et le 30 mars 2010). Depuis le mois d'octobre 2009, sa coordination est assurée par un directeur général adjoint des services en charge du secteur de la politique de la ville. Dans ces conditions et indépendamment des autres dispositifs en place, la commune devra poursuivre les réunions statutaires périodiques du CLSPD.

La mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune a fait l'objet de trois vagues de déploiement. La troisième vague concerne l'extension réalisée en fin d'année 2009. Elle est de grande ampleur (45 caméras). Ce nouveau réseau a été installé avant même d'avoir obtenu l'autorisation administrative de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. Par ailleurs, la commune n'a pas fait le choix de s'inscrire dans une perspective d'évaluation systématique de la fonction de vidéosurveillance. La récente extension de son réseau de 45 caméras entre octobre et fin décembre 2009 devrait donc être l'occasion, pour les services communaux, de mettre en place une démarche rigoureuse destinée à en mesurer, aussi précisément que possible, l'impact.

1 - Procédure

Le précédent examen de gestion de la commune d'Antony, portant sur les exercices 1996 à 2002, avait fait l'objet d'un rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France adressé le 11 octobre 2005 à l'ordonnateur. Le présent contrôle a porté sur les exercices 2003 et suivants (données du compte administratif (CA) 2009 incluses, certaines valeurs du budget primitif de l'exercice 2010 étant mentionnées). L'examen de gestion de la commune d'Antony est rattaché aux enquêtes menées par les juridictions financières et consacrées à la gestion des budgets locaux face à la crise et aux dépenses de sécurité publique. L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF) s'est déroulé le 17 mai 2010 avec le maire de la commune, M. Jean-Yves Sénant. Dans sa séance du 13 juillet 2010, la chambre a formulé des observations qui ont été adressées à la commune. Par lettre en date du 10 décembre 2010, la ville d'Antony a souhaité apporter des éléments complémentaires en réponse au rapport d'observations provisoires.

2 - Présentation générale de la commune

D'une superficie de 970 hectares, la ville d'Antony se situe à huit kilomètres de Paris. D'après les statistiques de l'INSEE pour les Hauts-de-Seine, elle comptait 62 460 habitants en 2009. Antony est membre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB) créée le 1^{er} janvier 2003 qui regroupe six autres communes : Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux dans le département des Hauts-de-Seine et Verrières-le-Buisson et Wissous dans le département de l'Essonne. Cette structure intercommunale de près de 180 000 habitants constitue la cinquième communauté d'agglomération la plus importante d'Ile-de-France.

3 - Suites données au précédent contrôle et axes actuels d'examen de la gestion

Le précédent examen de gestion avait, notamment, relevé l'absence de maîtrise par la commune d'une opération d'urbanisme (zone d'aménagement concerté - ZAC - de la gare) via une société d'économie mixte dont elle était actionnaire. La ZAC avait finalement été clôturée sans aucune réalisation en 1997. Le rapport d'observations définitives avait aussi pris acte de la reprise en régie directe par la commune de la ZAC Croix de Berny, à la suite de la dégradation de la conjoncture immobilière en 1997. Seul un bilan provisoire avait pu être esquissé à partir de la liquidation, le 25 juin 1998, de la société d'économie mixte (SEMAVA) chargée du projet

Toutefois, alors que le bilan de clôture de la SEMAVA a été établi en juin 2001, celui de la ZAC de la Croix de Berny dépend aujourd'hui encore d'un accord à établir entre la commune et la société à responsabilité limitée (SARL) d'aménagement de la Croix de Berny. En effet, dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV), la ville d'Antony n'a pu soumettre ces changements au conseil municipal qu'en mars 2010. La signature des actes définitifs, initialement prévue en juillet 2010, n'ayant toujours pas eu lieu au 1^{er} septembre 2010, et dans la mesure où le précédent examen de gestion avait déjà relevé ce retard dans la clôture comptable de l'opération, il importe que la commune y remédie dans les meilleurs délais. La chambre a pris note que la clôture nécessitait la réalisation préalable d'actes de cession permettant, en particulier, à la ville de récupérer des volumes destinés à être incorporés dans le domaine public et lui demande, en conséquence, de prendre les mesures en ce sens.

Au cours du présent contrôle ont été examinées, outre la gestion financière de la commune et la gestion de son budget, la gestion des ressources humaines, les risques liés à l'endettement de la commune, l'organisation et le financement de la sécurité publique (en particulier, police municipale et vidéosurveillance), l'impact de la crise économique sur le fonctionnement de la commune et les relations avec les différentes entités subventionnées.

4 - Situation financière

4.1 - Fiabilité des comptes

L'examen exhaustif de la base des engagements pour l'année 2009 n'a pas conduit à identifier de difficultés sérieuses, malgré des délais de mandatement de certaines dépenses d'investissement, parfois importants. La commune indique qu'afin d'y remédier, elle se rapprochera des fournisseurs concernés. Parallèlement, elle devra procéder à la régularisation des écritures des comptes 458 et 237. Enfin, comme a pu le relever un rapport de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) en avril 2008, la situation de la dette d'Antony Habitat devra continuer à faire l'objet d'un suivi particulier au regard des sommes garanties et des risques financiers encourus par la commune, notamment en cas de dégradation de la situation de cet organisme et indépendamment de la progression récente de son résultat comptable pour l'année 2009.

4.2 - Analyse financière

L'ensemble des données exploitées relatives à la période contrôlée figure en annexe 1. D'une manière générale et sauf mention contraire, les données exploitées sont issues du site Bercy Colloc et des fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (dites « *fiches AEFF* ») également validées par le comptable.

4.2.1 - Les charges de fonctionnement

Les charges globales de fonctionnement se sont élevées en 2009 à 66 926 k€, soit 1 092 € par habitant (contre 1 305 € pour la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé - TPU). Bien que l'on constate une augmentation des charges totales de fonctionnement entre 2006 et 2008 (+ 6 905 k€), la comparaison de la valeur de 2003 (71 061 k€) et celle de 2009 (66 926 k€) met en évidence une diminution de 5,82 %.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement³, elles ont connu entre 2003 et 2009 un repli d'environ 2,9 M€, l'inflexion notable de 2005 s'expliquant par l'impact de l'adhésion de la commune à la CAHB (gestion des ordures ménagères et du théâtre principalement). A périmètre constant et hors dépenses exceptionnelles, la progression annuelle moyenne de ces dépenses s'établit, selon la commune, à 1,9 % entre 2003 et 2009 (source : comptes administratifs). Toutefois, la valeur de l'année 2009 connaît une progression plus importante (+ 3,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

³ Dépenses réelles de fonctionnement : charges globales - dépenses d'ordre.

Au total, sur la période de contrôle, les transferts de charges vers la CAHB se sont élevés à près de 9 M€ (environ 13 % des charges réelles de la commune). Et si ces transferts ont participé à la maîtrise de ses charges réelles par la commune en fin de période, ils ne se sont pas traduits par une baisse de même ampleur des charges totales du fait de la création par la commune de nouveaux services à l'origine de plus de 30 nouveaux emplois dans différents secteurs (petite enfance, politique de la ville, nouvelles technologies, aménagement urbain...).

Analysées au regard des fiches AEFF, les dépenses de personnel ont augmenté entre 2003 et 2008. La part relative de ce poste de dépenses est passée de 46,56 % en 2005 à 57,86 % en 2006, principalement en raison de la diminution significative des charges de fonctionnement globales sur la même période (de 78 434 k€ à 64 693 k€, soit une baisse de 17,51 %). Elles se sont établies à 39 019 k€ en 2009 et représentent un montant de 637 € par habitant (contre 701 € pour la moyenne de la strate en 2009). Cette augmentation modérée est le résultat d'une politique de maîtrise de la masse salariale qui s'est traduite par une relative stabilité des effectifs (emplois permanents et agents non titulaires) entre 2002 et 2009, en incluant les différents transferts de personnels à la CAHB (42 personnes au 31 décembre 2009).

Les achats et charges externes ont connu une baisse entre 2003 et 2009 (- 10,24 % entre la valeur de 2003 et celle de 2009). Après une baisse sensible en 2004, ils demeurent stables jusqu'en 2008, aux alentours de 16 M€. Le niveau atteint en 2009 est en progression de 4,68 % par rapport à 2008 (11 106 k€).

Les subventions versées se réduisent sur la période de 31,96 % entre la valeur de 2003 et celle de 2009. La forte variation entre 2004 et 2005 est liée au transfert du théâtre à la CAHB, celui-ci bénéficiant en effet antérieurement de subventions conséquentes de la commune (930 000 € en 2004). D'une manière générale, les subventions ont été maintenues presque au même niveau entre 2005 et 2008 (environ 4 M€). Elles ont augmenté entre 2008 et 2009, au profit du centre communal d'action sociale.

Les charges financières ont été très fluctuantes au cours de la période examinée. Elles ont atteint leur maximum en 2007 et 2008, avant de connaître une baisse en 2009. Cette situation s'explique par le fait que la commune a été exposée à la variation de certains taux. En 2009, elle a ainsi tiré profit d'une baisse importante des taux d'intérêt sur ses emprunts avec option (347 k€ d'intérêts payés sur ces emprunts contre 1 072 k€ en 2008), ce qui n'avait pas été le cas en 2007, année où la hausse des taux avait mécaniquement entraîné une hausse des montants d'intérêts versés. Enfin, les charges financières sur les lignes de trésorerie ont augmenté de façon significative, la commune confirmant son choix délibéré de ce mode de financement par rapport aux emprunts qu'elle jugeait à la fois plus coûteux et moins souples dans un contexte de crise financière.

4.2.2 - Les produits de fonctionnement

La comparaison de la valeur de 2003 des produits totaux de fonctionnement (77 446 k€) avec celle de 2009 (79 790 k€) met en évidence une augmentation de 3,03 %. Les produits réels connaissent d'importantes fluctuations certaines années (cf. annexe 2), en raison de cessions d'immobilisations élevées. Par ailleurs, leur structure s'est modifiée avec l'adhésion à la CAHB, du fait de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire qui représentent 17 % des recettes réelles de fonctionnement en 2009.

En dépit de taux d'imposition largement inférieurs à la moyenne des strates régionale et nationale, la part des ressources fiscales dans les produits de fonctionnement s'est maintenue au même niveau entre 2006 et 2008, après avoir connu une baisse relative importante en 2005 (produits de cession inclus). Après une augmentation de trois taxes directes locales de trois points en 2009, elles ont atteint presque 41 % des produits. Sur la période contrôlée, selon les données des fiches AEF, l'écart entre le montant de 2003 et celui de 2009 est de + 18,52 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties a progressé globalement sur la période pour atteindre un montant de 19 208 k€ en 2009, où elle a représenté 314 € par habitant, contre 274 € pour la moyenne de la strate. La taxe d'habitation a progressé régulièrement (+ 24,09 %) entre 2003 et 2009 (13 264 k€), ce qui correspond à 217 € par habitant contre 208 € pour la moyenne de la strate nationale en 2009.

Le potentiel fiscal a augmenté de 28,93 % entre 2003 et 2009. D'un montant de 64 728 k€ en 2009, il se situe nettement au-dessus du niveau de la strate en euros par habitant (1 030 € contre 836 € pour la strate). Quant au coefficient de mobilisation de potentiel fiscal (CMPF), son niveau de 0,78 en 2009 (source : comptable public) laisse à la commune des marges de manœuvre en matière fiscale.

4.2.3 - Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La valeur de 2009 (14 400 k€) est en progression de 63,99 % par rapport à celle de 2003.

Globalement, il semble donc que la commune ait tiré avantage de son adhésion à la CAHB : elle aura bénéficié d'un certain dynamisme de ses recettes, tout en parvenant à maîtriser ses dépenses. Le bon niveau de son autofinancement aura aussi été un élément déterminant, au regard de ses besoins en investissement pour faire face à ses importantes opérations d'équipement.

4.2.4 - Dépenses d'équipement et programmation pluriannuelle

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 256 % entre la valeur de 2003 et celle de 2009 et ont représenté au total 193 M€, dont plus de 52 M€ consacrés à de grands projets d'aménagement urbain.

Les grands projets (aménagement urbain, ZAC, rénovation urbaine...) entre 2003 et 2009

Descriptif	Montant (€)
Marché et parking en centre-ville	19 896 898
Rénovation du quartier du Noyer-Doré	10 279 773
ZAC de la Croix de Berny	293 718
Ecole de la Croix de Berny	10 741 155
Crèche La Source	3 878 225
Aménagement de la Place Mounié	1 251 660
Château Saran	898 061
Cinéma Le Sélect	187 521
Projet des Bas-Graviers	139 123
Vidéoprotection	2 878 086
POS et plan local d'urbanisme	112 432
Zone d'activités « Antonypole »	456 382
CEMAGREF	893 892
Espace jeunes	32 372
Complexe associatif	21 378
Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	54 861
Total	52 015 537

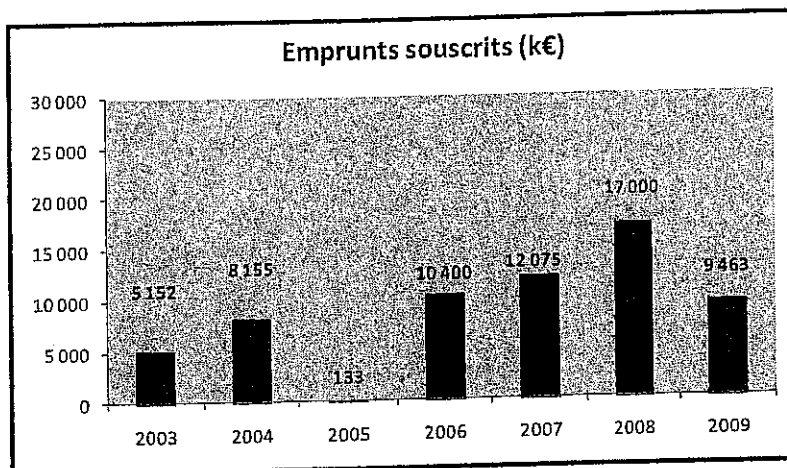
Source : services communaux

La commune ne dispose pas de plan pluriannuel d'investissement (PPI) formalisé. Elle suit cependant régulièrement l'avancement technique et financier de ses opérations et le conseil municipal est tenu informé des grandes opérations pluriannuelles dans les rapports qui lui sont communiqués. Toutefois, l'examen de ces derniers a conduit à constater qu'ils n'étaient pas toujours précis tant sur les aspects techniques, financiers que calendaires. La commune pourrait donc décider d'instaurer une prévision pluriannuelle des opérations d'investissement par la fixation de crédits de paiement à un niveau annuel global. Ce mode de gestion, en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP), permettrait, en corrélant l'avancement physique et financier des marchés, d'optimiser le suivi des différents projets. A cet égard, la commune s'est engagée à constituer un groupe de travail au cours de l'année 2011, dont les travaux devront permettre d'apprécier les enjeux et les intérêts de cette nouvelle présentation budgétaire.

4.2.5 - Emprunts, endettement, capacité de désendettement

La comparaison entre la valeur de 2003 des emprunts souscrits et celle de 2009 fait apparaître un écart de + 74,69 %. La valeur la plus basse est atteinte en 2005. Au cours de la période contrôlée, on constate de grandes variations dans la mobilisation des emprunts (17 % en 2005 contre 49 % en 2008) qui s'expliquent par les évolutions du besoin de financement qui résulte lui-même du volume des investissements décidés par la ville.

Emprunts souscrits (2003-2009) - source : fiches AEFf retraitées



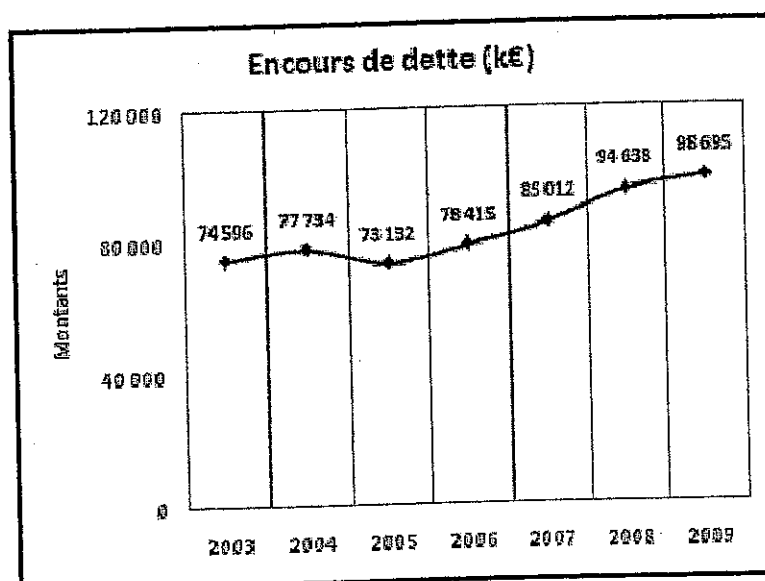
La mobilisation des lignes de trésorerie, importante jusqu'en 2007, s'explique par les taux d'intérêt alors favorables. La mobilisation des emprunts a ensuite été favorisée par la détérioration des conditions offertes par les banques pour la souscription de nouvelles lignes de trésorerie. Sur la période contrôlée, la commune indique que tous les emprunts qu'elle a souscrits ont fini par être mobilisés.

Lignes de trésorerie (source : comptes administratifs)

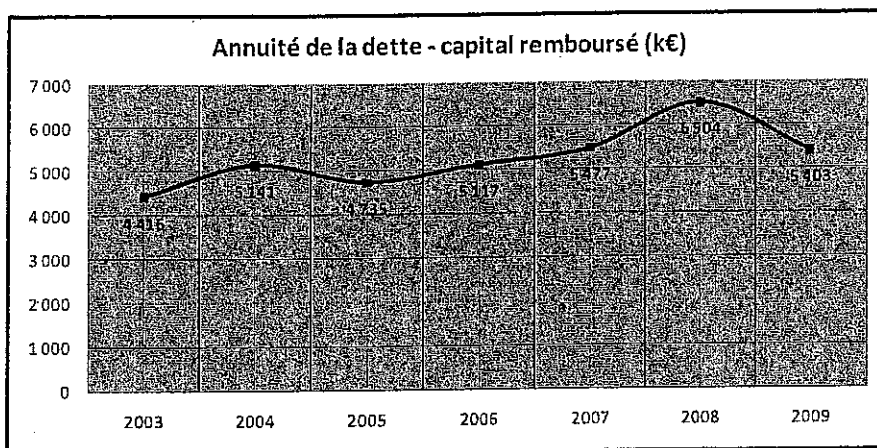
k€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Compte 51931 « lignes de crédit de trésorerie » au 31/12	4 629	0	5 010	10 660	16 520	3 550	600

L'encours de la dette est en augmentation. Selon les fiches AEFf, il a évolué de 73 132 k€ en 2005 (niveau le plus bas) à 98 748 k€ en 2009, avec une progression de + 32,38 % entre la valeur de 2003 et celle de 2009. En 2009, l'endettement par habitant représentait 1 612 €, alors que la moyenne de la strate était de 1 183 €. Dans le même temps, l'annuité de la dette est en progression de 21,44 %, entre la valeur de 2003 et celle de 2009.

Encours de dette (2003-2009) - source : fiches AEFf



Annuité de la dette (2003-2009) - source : fiches AEF



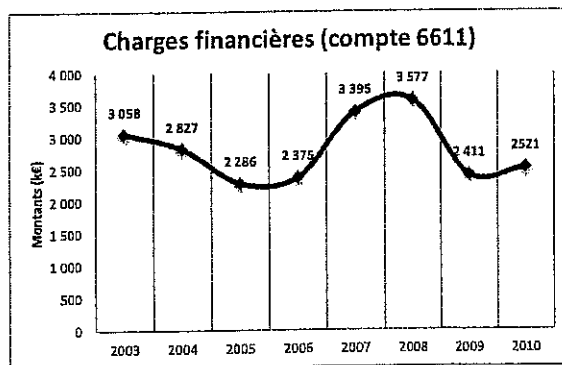
Le *ratio* de désendettement de la commune (rapport de la dette sur la CAF annuelle) a baissé au cours de la période (- 19,28 % entre la valeur de 2003 et celle de 2009). Sa valeur la plus basse est de 5,48 ans en 2006. Elle est de 6,86 ans en 2009, ce qui ne traduit pas de difficultés particulières.

5 - La gestion du budget de la commune face à la crise (enquête Cour des comptes - chambres régionales des comptes)

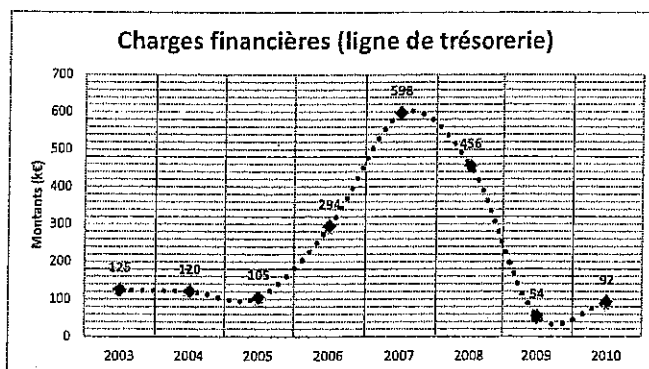
5.1 - Les conditions de financement de la collectivité

Sur la période contrôlée, l'évolution des charges financières (compte 6611 et ligne de trésorerie) se présente comme suit :

Charges financières (2003-2010) - source : services de la commune



Charges financières de la ligne de trésorerie (2003-2010) - source : services de la commune

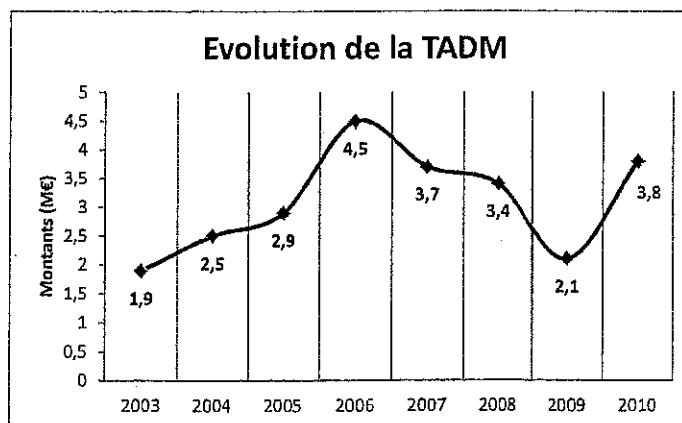


Si la commune a connu en fin d'année 2008 une relative raréfaction de ses facilités de crédits (volumes restreints, marges plus élevées), elle ne s'est toutefois pas vu refuser l'octroi de crédits. Ceci s'explique, en particulier, par le fait qu'elle a réparti les encours entre de multiples prêteurs, ce qui lui a permis de poursuivre les opérations d'investissement qui étaient initialement prévues. En revanche, l'une des banques n'a pas été, temporairement, en mesure de maintenir son enveloppe de ligne de trésorerie à hauteur de 20 M€, essentiellement en raison de la raréfaction du crédit et de la hausse de coût qui en résultait. Au 31 décembre 2010, la commune indique à nouveau disposer d'une enveloppe de 20 M€.

5.2 - L'impact sur l'activité économique en général

5.2.1 - L'impact sur les ressources

La crise financière a eu des conséquences directes sur le niveau de ressources de la commune, même si une baisse sensible avait déjà pu être notée depuis 2007. C'est en 2008 et en 2009 que ses effets ont été ressentis beaucoup plus nettement, notamment en ce qui concerne le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) qui, en 2009, a affiché une baisse sensible par rapport à l'année 2008 (- 38 %), du fait du recul du nombre de transactions et des volumes échangés, ainsi que de la baisse des prix de l'immobilier. Les valeurs de l'année 2010 sont en progression sensible par rapport à 2009 (3,8 M€ contre 2,1 M€), portant la TADM perçue approximativement au niveau de l'année 2007.



Source : services de la commune

En ce qui concerne les subventions, il a été constaté un allongement des délais d'instruction et de versement des subventions d'investissement, compte tenu du nombre croissant de dossiers déposés par les collectivités et de la saturation des services administratifs. La ville est d'ailleurs toujours dans l'attente d'un versement d'environ 1 M€ en provenance de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de 800 k€ attribués par le conseil général pour la rénovation de sa zone urbaine sensible (ZUS).

En ce qui concerne la fréquentation des services publics, seule celle des établissements périscolaires a été mesurée : elle est relativement stable, malgré une légère inflexion liée à la mise en place d'un nouveau système de facturation basé sur le taux d'effort au lieu du quotient familial. D'une manière plus générale, il n'a pas été observé de plus grande sollicitation des services municipaux sociaux (aide sociale, banque alimentaire).

5.2.2 - L'impact sur les dépenses

La crise financière n'a pas eu d'effets directs sur le niveau des dépenses générales de la collectivité. Cependant, pour l'année 2010, certains postes devraient faire l'objet d'économies significatives en raison de la renégociation des marchés correspondants (téléphonie, entretien de la voirie et de l'éclairage public, mobilier urbain...), sans qu'aucun objectif ne soit encore précisé aujourd'hui. La municipalité poursuit, en outre, son plan d'investissement en vue de maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments communaux. Enfin, en matière de communication, le budget de certaines manifestations a été revu à la baisse (vœux du personnel, foire aux fromages et aux vins, par exemple).

En 2008, la ville a signé des chartes de logement solidaire avec plusieurs associations. En 2009, elle a consacré 1 M€ à l'acquisition de trois logements d'insertion dont la gestion a été confiée à des structures spécialisées. La dépense inscrite au BP 2010 s'est élevée à 800 000 €. A la fin de l'exercice 2010, au total sept logements ont été acquis par la ville sur le marché privé dans le cadre de ces chartes, afin d'y loger des familles démunies.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la municipalité a développé une politique d'insertion qui lui a permis de recruter davantage de bénéficiaires de contrats aidés, dans différents secteurs d'activités (écoles, espaces verts, crèches...) pour un coût de 113 k€ en 2009. Cette action, couverte par des financements incitatifs, s'est prolongée sur l'année 2010 (recrutement d'une dizaine d'apprentis et d'une vingtaine de personnes en contrats aidés) mais reste toutefois dépendante de la pérennité des dispositifs mis en place par l'Etat.

5.3 - La gestion active de la dette

Une délibération du 3 avril 2008, qui reprend une délibération du 4 avril 2003, a autorisé le maire à recourir à l'emprunt.

La prise en compte de la crise financière

Si la commune indique que la crise financière n'a pas suscité d'inquiétude pour la gestion de sa dette, une opération de réaménagement d'emprunt a néanmoins été initiée pour anticiper une forte dégradation des conditions économiques et une augmentation anormale des taux. L'emprunt concerné, contracté en 2006, a fait l'objet de deux renégociations, en août 2008 et février 2009, permettant la mise en place d'une phase de sécurisation par un taux fixe de 3,45 %, selon la commune relativement avantageux, jusqu'en août 2010. Cet emprunt structuré, indexé sur un différentiel d'inflation zone euro/zone France, présente un capital restant dû (CRD) de 4,53 M€ au 31 décembre 2009. Sa dernière échéance se situe en novembre 2023.

Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt (ligne de trésorerie et emprunts) a imposé le décalage de certaines opérations d'investissement. Des délibérations ont été prises par le conseil municipal, fin 2008 et fin 2009, pour autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote effectif du budget en mars 2009 et mars 2010.

L'information financière

La gestion active de la dette est effectuée par les services communaux puisque la commune n'a pas souhaité avoir recours à un cabinet de conseil. La direction financière en charge de ce suivi établit des tableaux de bord qui permettent de disposer d'éléments statistiques sur l'encours et les caractéristiques des emprunts souscrits (répartition entre banques, taux et types de taux, durée résiduelle, index, historique des renégociations...).

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, arrêtés et décisions du maire en matière de recours à l'emprunt sont énumérés dans les documents joints aux convocations du conseil municipal. Par ailleurs, lors des commissions des finances ou des séances du conseil, l'exécutif local est amené à justifier la nature des produits souscrits. Toutefois, si le contenu des réponses aux questions orales demeure satisfaisant, comme en témoignent les comptes rendus examinés, l'examen des documents qui sont ainsi transmis témoigne du caractère succinct et très général des informations, au regard de tableaux de bord mensuellement établis en cours d'exercice qui sont pourtant complets et détaillés. Il conviendrait donc de veiller à adresser à l'assemblée délibérante une information plus détaillée sur ces questions. En effet, si un bilan annuel de la gestion de la dette est présenté et discuté en commission des finances à la fin de chaque année, le contenu de ces éléments d'information change peu d'une année sur l'autre (les chiffres sont seulement actualisés) et le niveau de détail des informations fournies peut être considéré comme faible, au regard du montant de l'endettement mais, surtout, de la complexité de la situation de la commune. La chambre recommande donc, en conséquence, à la commune d'appliquer les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Physionomie de la dette et échéance de remboursement de l'encours

L'analyse de l'encours de dette communale a permis de constater une très faible part de dette à taux fixe.

Typologie de la dette en montants et en parts relatives (31 décembre 2009) - source : services communaux

Typologie de la dette	Montants (k€) - CRD	Part (%) - CRD
Dette totale	98 695	
dont dette fixe	1 606	1,63%
dont dette variable	52 220	52,91%
dont dette structurée	44 869	45,46%

Enfin, il convient de noter que près de la moitié de l'encours de la dette doit être remboursée à échéance de plus de 15 ans.

Observations sur trois emprunts (cf. annexe 3)

Trois contrats d'emprunt ont retenu l'attention de la chambre.

En premier lieu, un produit structuré d'une durée de 20 ans (dernière échéance en 2027) pour un CRD au 31 décembre 2009 de 8 226 092 €. Cet emprunt, indexé sur le cours de change euro-franc suisse, est aujourd'hui encore dans une phase fixe à 2,97 %.

Un second produit structuré d'une durée de 17 ans (dernière échéance 2025) pour un CRD au 31 décembre 2009 de 9 995 257 €. Cet emprunt indexé sur le cours de change dollar-yen est aujourd'hui encore dans une phase fixe à 2,98 %. Dans les faits, cet emprunt a connu un certain nombre d'ajustements : le dernier a eu lieu en 2008 alors que la barrière dollar/yen présentait des risques sérieux de franchissement qui auraient pu augmenter le taux payé. L'emprunt a donc été réaménagé, moyennant un allongement de cinq ans, en contrepartie d'un taux fixe sans condition de 2,98 % de juin 2008 à juin 2011, puis d'un taux de 2,98 % conditionné par un cours de change supérieur à 90. Malgré une tendance favorable (sur les trois dernières années, le cours de change a été le plus souvent supérieur à 90), la situation est devenue incertaine au vu des fluctuations désormais plus resserrées autour de la barrière définie. Ainsi, si le cours de change baissait même faiblement aux alentours de 88, la commune verrait son taux monter à 3,97 %. Ce seuil de 88 a été d'ailleurs récemment atteint.

Un troisième emprunt sous la forme d'un prêt en devises, d'une durée de 14 ans (dernière échéance 2014), pour un CRD au 31 décembre 2009 de 2 682 950 €. Cet emprunt comporte un taux fixe de 4,39 %. Rétrospectivement, en fonction du niveau de change euro/franc suisse, la ville a successivement connu des gains de change de 113 k€ (répartis entre 2003 et 2008) mais aussi des pertes à concurrence de 24 k€ (en 2001, 2002 et 2009). Grâce à un solde global de 89 k€ (gains supérieurs aux pertes), le taux actuariel de cet emprunt s'établit aujourd'hui à 4,01 %. Sur ce point, la chambre relève que tant son ancienneté (2001), que son taux nominal, sa fixité ou sa faible durée résiduelle ont limité les occasions de le réaménager.

En conclusion sur le point de la gestion active de la dette, la situation de la commune d'Antony présente quatre caractéristiques principales :

- en raison de la volonté de la ville d'éviter le recours à des taux fixes structurellement plus coûteux que les taux révisables, la dette fixe ne représente que 2 % de l'encours total de la dette ;
- les sept produits structurés contractés représentent 44 M€ de capital restant dû ;

- 84 % de l'encours a une échéance de remboursement supérieure à 10 années ce qui se justifie, selon la commune, par la récente et forte augmentation des programmes d'investissement.

D'une manière générale, la chambre considère que si la structure actuelle de la dette de la commune l'avantage au cours des premiers exercices, elle justifie néanmoins le maintien d'une vigilance de ses services.

5.4 - Antony et le plan de relance

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2009, la ville d'Antony a décidé d'adhérer au plan de relance de l'économie initié par l'Etat. Une convention a été signée avec le préfet des Hauts-de-Seine, le 1^{er} avril 2009. La commune s'est engagée à réaliser 30,8 M€ de dépenses d'équipement (paiements effectifs) ; en contrepartie, elle a perçu en 2009 un montant de FCTVA correspondant à deux années (soit 6,3 M€). L'objectif, constitué par la moyenne des années 2004-2007, ayant été dépassé (33,1 M€ mandatés), elle a pu percevoir en 2010 le FCTVA avec une année d'avance, pour un montant d'environ 2,4 M€.

6 - Gestion des ressources humaines

6.1 - Recrutement

137 personnes ont été recrutées en 2009, pour 108 en 2008. Au cours des quatre dernières années, bien que la solution de la mobilité interne soit privilégiée en cas de vacance de poste, la tendance a été à l'augmentation des recrutements, dont la procédure est formalisée depuis septembre 2003.

6.2 - Insertion et apprentissage

La commune d'Antony a mis en place une politique en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois de longue durée. Cette mesure a ainsi permis le recrutement de 16 personnes en 2009 et 48 en 2010, sous contrat unique d'insertion subventionné par l'Etat. Parallèlement, la ville a développé une politique de formation des apprentis (12 recrutements en 2009, 10 en 2010).

6.3 - L'avancement

L'avancement d'échelon

La ville d'Antony ayant fait le choix d'adhérer au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, les différents dossiers d'avancement et de notation sont donc transmis aux commissions administratives paritaires (CAP) de ce dernier.

Concernant les avancements d'échelon, la politique suivie consiste à proposer tous les agents à la durée minimum d'avancement, quelles que soient les missions exercées et quels que soient les grades détenus. Seuls les agents ne donnant pas satisfaction avancent à la durée maximum, d'où 34 avis défavorables sur 311 agents promouvables - soit 10,93 % - en 2008 ; 14 avis défavorables sur 303 agents promouvables soit 4,62 % - en 2009.

Le coût des avancements en 2008 et 2009 a respectivement représenté une dépense d'environ 74 000 € et 65 000 €.

L'avancement de grade

Conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007 dont l'article 35 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 quant aux conditions d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale, la commune a décidé, depuis une délibération du 27 juin 2007, de fixer des taux de promotion (*ratio* promus/promouvables) propres à chaque grade et généralisés en 2008 à toutes les catégories (A, B et C). A l'exception des grades acquis après examen professionnel, la ville n'a pas fixé ces ratios à 100 % pour maintenir un pyramidage hiérarchique.

6.4 - La notation

Chaque année, les fiches de notation sont transmises dans les différents services puisque la commune a fait le choix de faire intervenir de nombreux acteurs dans la procédure d'évaluation. Au plan formel, l'examen des grilles actuellement en vigueur fait apparaître plusieurs critères d'évaluation dont la mise en œuvre n'a donné lieu qu'à peu de recours administratifs.

6.5 - Mobilité interne et taux de rotation

Le recours à la mobilité interne s'est accentué entre 2008 et 2010, passant de 12,04 % à 25,37 %.

La mobilité interne (2008-2010) - source : services communaux

	2008	2009	2010
Recrutements (2)	108	137	134
Mobilités internes (1)	13	31	34
<i>Ratio (1)/(2)</i>	12,04%	22,63%	25,37%

Le taux de rotation est élevé et relativement constant sur la même période (2008 : 9,06 % ; 2009 : 9,59 % ; 2010 : 10,67 %). Un tel niveau de rotation du personnel donne donc de substantielles marges de manœuvre aux gestionnaires locaux.

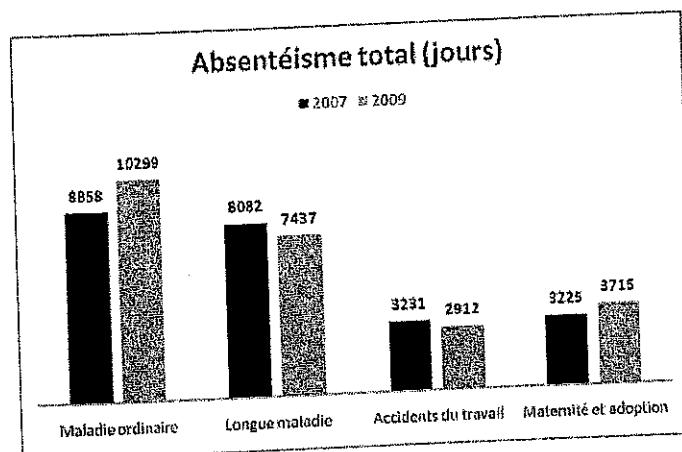
6.6 - Régime indemnitaire

L'examen du régime indemnitaire a permis de contrôler les dispositifs mis en œuvre par la commune. Ainsi, pour la filière administrative, les délibérations du conseil municipal ont transposé les dispositions prévues par les décrets du 14 janvier 2002, s'agissant notamment de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Toutefois, devant la multiplicité des régimes indemnitaires, la modulation prévue dans le cadre de ce dispositif (montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur dans la limite maximale de huit, prise en compte des niveaux de responsabilités des agents, de la manière de servir, des résultats obtenus...) n'a pas eu de véritable portée. Ainsi, concrètement chaque année, l'ensemble des régimes indemnitaires est revu. Sur ce point, la commune indique qu'une étude spécifique est en cours pour mettre en place la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les cadres A et B de la filière administrative et qu'une concertation sur ce sujet sera menée avec les partenaires sociaux en 2011.

6.7 - Absences au travail

Le nombre moyen de jours d'absence pour maladie ordinaire augmente entre 2007 et 2009. Cette augmentation touche principalement les personnels non titulaires : pour les fonctionnaires, les valeurs constatées sont inférieures aux nombre moyen de jours d'absence figurant dans le bilan social 2007 du CIG petite couronne (9,44 jours contre 12,9 jours), mais elles sont, en revanche, très supérieures depuis 2008 pour les non-titulaires (9,04 jours et 9,52 jours contre 7,5 jours).

Total des absences - source : services communaux



Répartition des absences pour maladie ordinaire entre agents titulaires et non titulaires - source : services communaux

2007						
MALADIE ORDINAIRE	Nb de jours	Nb d'arrêts	Taux de fréquence	Taux d'abs	Nb de jours/agent	Nb de jours/arrêt
Titulaires/stagiaires	8457	1803	2,01	4,19	9,44	4,69
Non titulaires	401	102	1,2	4,01	9,03	4,65
Total	8858	1905	1,94	4,01	9,03	4,65

2008						
MALADIE ORDINAIRE	Nb de jours	Nb d'arrêts	Taux de fréquence	Taux d'abs	Nb de jours/agent	Nb de jours/arrêt
Titulaires/stagiaires	11261	2055	2,18	5,30	11,93	5,48
Non titulaires	633	123	1,76	4,02	9,04	5,15
Total	11894	2178	2,15	5,21	11,73	5,46

2009						
MALADIE ORDINAIRE	Nb de jours	Nb d'arrêts	Taux de fréquence	Taux d'abs	Nb de jours/agent	Nb de jours/arrêt
Titulaires/stagiaires	9548	1950	2,11	4,84	10,90	5,16
Non titulaires	609	117	1,83	4,22	9,52	5,20
Total	10157	2067	1,91	4,60	10,80	5,56

Ces résultats ont fait l'objet, de la part de la commune, d'une recherche qui a montré qu'en l'absence du volet n° 1 de l'arrêt de maladie, elle n'est pas en mesure, faute de temps, d'avoir recours à des contre-visites pour les arrêts de courte durée. Toutefois, la ville s'est récemment rapprochée de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine, afin que cette dernière effectue le contrôle médical de ses agents (disposition prévue dans le cadre du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010).

7 - Urbanisme et aménagement

7.1 - Présentation générale

Rapporté au montant total des dépenses d'équipement de la commune, le montant des dépenses d'aménagement urbain (équipements de voirie, espaces verts urbains et autres opérations d'aménagement urbain) est tout à fait significatif. Les dépenses se sont ainsi élevées à 13,2 M€ en 2009, ce qui représente environ 40 % du total des dépenses d'équipement. Par ailleurs, la construction d'équipements publics (école de la Croix de Berny pour un montant de 10,7 M€ et crèche La Source en centre-ville pour un montant de 3,9 M€) ainsi que la rénovation du marché (pour un montant de près de 20 M€ qui comprend la construction d'un parking) se sont ajoutées aux dépenses d'aménagement urbain.

7.2 - Les opérations d'aménagement

La ZAC de la Croix de Berny

L'analyse rétrospective de l'opération, comptablement non encore achevée, fait apparaître les éléments suivants :

Situation financière provisoire de la ZAC de la Croix de Berny

€	2004	2005	2006	2007	2008	Total 2004-2008
ZAC de la Croix de Berny	4 026	152 499	1 256	135 937	0	293 718
Ecole de la Croix de Berny	0	473 828	2 003 135	8 111 713	152 478	10 741 154
Acquisitions foncières	8 504 400	182 650	0	0	0	8 687 050
Total (1)	8 508 426	808 977	2 004 391	8 247 650	152 478	19 721 922
Recettes liées à des ventes de terrains de la Croix de Berny (2)	4 421 022	14 857 500	0	1 801 959	0	21 080 481
Solde (2)-(1)	-4 087 404	14 048 523	-2 004 391	-6 445 691	-152 478	1 358 559

Source : services communaux

Au vu de ces données, les opérations liées à l'aménagement ont donc dégagé un solde positif de 1,4 M€ pour la période 2004-2008, sans évidemment préjuger du bilan global comptable final de cette ZAC dont la clôture devrait intervenir avant la fin de l'année 2010, comme mentionné précédemment.

Le projet de renouvellement urbain du Noyer-Doré

Concernant l'opération de renouvellement urbain du Noyer-Doré, au titre de la construction des équipements publics et de superstructure prévus dans le projet, les participations de la commune constituent une source non négligeable de financement aux côtés d'autres financements (ANRU, département, région...).

Si la commune a aujourd'hui effectivement versé ses participations (1,55 M€ en 2004, 1,9 M€ en 2008 et 5,85 M€ en 2009 - soit un total de 9,3 M€ depuis le début de la mise en œuvre de la convention), l'analyse des données fait apparaître un décalage important de l'échéancier des versements de la ville et une forte concentration sur les années 2010-2012. En outre, ces participations, qui constituent de l'autofinancement pour l'opération, s'expliquent par la volonté de ne pas grever le budget communal par un recours excessif à l'emprunt. Enfin, en ce qui concerne l'équilibre financier de l'opération, les risques semblent limités dans la mesure où elle consiste essentiellement en la construction d'ouvrages d'infrastructure et de superstructure, dont les charges foncières attendues ont bien été encaissées et où elle est portée par la SEM 92 qui a une surface financière suffisante pour limiter le risque de défaillance.

7.3 - La réforme des autorisations d'urbanisme

La prise en compte de la réforme

Depuis la réforme de 2007, les autorisations d'urbanisme sont réparties en quatre catégories principales : la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir. L'examen de la gestion a, notamment, porté sur les procédures suivies par la commune, conformément à la réglementation, et sur ses contrôles, y compris la vérification de la conformité des travaux réalisés.

L'un des objectifs de la réforme de 2007 était à la fois de simplifier et de réduire le nombre d'autorisations d'urbanisme, mais aussi - et surtout - de préciser les délais applicables à chaque type d'autorisation. A cet égard, la délivrance d'un récépissé daté et tamponné par le service de l'urbanisme lors de chaque dépôt de dossier en mairie a été instituée par la ville d'Antony. Les délais d'instruction (un mois pour les demandes préalables, deux mois pour les permis de construire et de démolir et trois mois pour les permis d'aménager) commencent à courir dès que le dossier complet a été reçu. Les dossiers sont ensuite enregistrés grâce à un logiciel spécifique. Un numéro est attribué à chacun d'eux. Toutes les informations saisies sont enregistrées sur le serveur de l'hôtel de ville et régulièrement sauvegardées. L'architecture du réseau permet aux agents d'avoir au besoin accès aux dossiers de leurs collègues.

Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

La DAACT est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable. Elle est obligatoire une fois que les travaux sont terminés. Depuis la réforme d'octobre 2007, lors de l'achèvement des travaux, le demandeur atteste de leur conformité par rapport à l'autorisation délivrée. Il s'agit donc dorénavant d'un système déclaratif transférant la responsabilité de la conformité des travaux au signataire de la déclaration. A l'exception de certains types de travaux pour lesquels le récolement est obligatoire (travaux en zone classée), le maire dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception en mairie de la DAACT pour contester la conformité des travaux. A défaut, la conformité est réputée tacitement approuvée.

La ville d'Antony a décidé de maintenir un contrôle de conformité systématique sur tous les permis de construire. L'examen des dossiers a montré qu'en 2008 et 2009, aucune conformité n'avait été tacitement reconnue. D'octobre 2007 à février 2010, il a été constaté 34 refus de conformité et enjoint aux demandeurs de déposer un permis de construire modificatif. En pratique, aucun procès-verbal n'a été dressé en 2008 et 2009, les infractions constatées ayant fait l'objet d'une régularisation au regard du droit de l'urbanisme.

Enfin, dans le prolongement de ces modes opératoires dont la fiabilité se doit d'être soulignée, et pour pérenniser l'efficacité des procédures mises en œuvre, la chambre note qu'un travail de terrain lié à l'application du droit des sols est réalisé, en parallèle des missions de constatation de la conformité des travaux accomplis et qu'un agent supplémentaire a été recruté à cette fin, en 2010, au sein du service de l'urbanisme.

8 - Les relations avec les associations

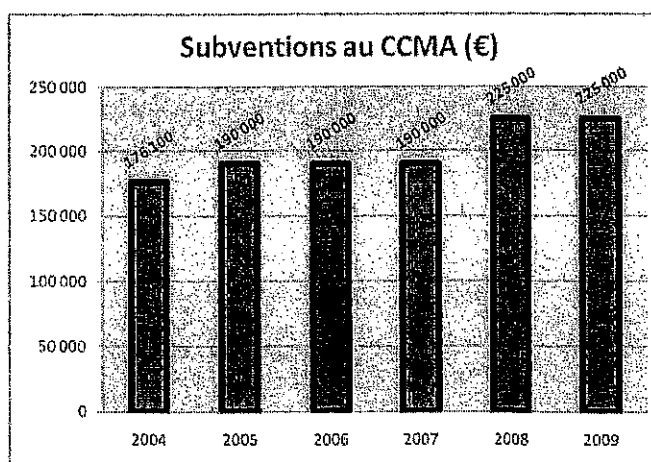
8.1 - Les montants attribués sur la période contrôlée

Montants versés aux associations et variation (2004-2009) - source : services communaux

Montants en €	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Montant total des subventions versées aux associations	3 049 288	2 096 522	2 221 620	2 042 703	2 141 002	2 312 001
Variation		-31%	6%	-8%	5%	8%

En 2009, la commune a subventionné 182 associations pour un montant total de 2 312 k€, parfois pour des montants minimes, comme en témoignent les 78 subventions d'un montant inférieur à 1 000 € (soit 43 % du nombre total d'entités subventionnées). La part des subventions aux associations rapportée aux dépenses réelles de fonctionnement de la ville s'élève à 3,6 % (contre 3,3 % en 2008). Le montant des subventions accordées au secteur de la politique de la ville a représenté, en 2009, environ 15,1 % des crédits ouverts. Les associations sportives ont concentré quant à elles près de 40 % des subventions. La principale association subventionnée par la commune sur la période de contrôle est le centre culturel municipal d'Antony (CCMA) :

Subventions au CCMA



Source : services communaux

8.2 - Les modalités d'attribution des subventions

La globalisation avec le vote du budget primitif pour certaines subventions

L'examen des annexes budgétaires répertoriant les subventions versées révèle que certaines subventions supérieures à 23 000 €, parmi lesquelles la subvention attribuée au CCMA, n'ont pas fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget. Cette situation, qui s'est produite lors de chaque vote du budget primitif de 2005 à 2009, est en contradiction avec l'article L. 2311-7 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006) qui énonce que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget, pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi. Or, le montant versé au CCMA est supérieur au seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue entre la commune et l'entité subventionnée, ce qui suppose donc des « conditions d'octroi » spécifiques. Toutefois, cette situation ne se prolongera pas, la chambre notant à cet égard que le CCMA est municipalisé depuis le début de l'année 2011.

La participation d'élus intéressés au vote des subventions

L'examen des délibérations attribuant des subventions a également permis de constater certaines anomalies au regard de l'article L. 2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom, soit comme mandataire ». Ainsi, les délibérations concernant la subvention à l'association CCMA font apparaître que le maire de la commune d'Antony, qui est aussi le président de cette association, a participé pour chacune des années 2005 à 2009 au vote des subventions ; il a par ailleurs participé au vote des acomptes des mêmes subventions au cours de la même période. De la même façon, sa première adjointe et présidente de l'association ADAGIO a, en 2008, participé au vote de l'acompte de la subvention versée, au titre de 2009, à l'association qu'elle préside. Enfin, une adjointe au maire et présidente de l'APA a voté, en 2008, l'acompte de la subvention versée à cette association.

Sur la période 2005-2009, le montant global de subventions votées par des élus intéressés a atteint 1 570 300 €.

Dans ce domaine, l'absence de structure de contrôle interne doit être mentionnée. Une telle structure aurait en effet pu aisément déceler ces anomalies au demeurant relevées par le contrôle de légalité à la fin de l'année 2009.

Les conventions d'objectifs

La commune d'Antony a signé, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, des conventions d'objectifs avec l'ensemble des associations ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 € en 2009. L'examen des conventions a montré que la définition insuffisamment précise des objectifs ne permettait pas de donner une véritable sécurité juridique aux relations entretenues avec les associations. Il est donc indispensable que la commune prenne en compte, pour l'avenir, le contenu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et s'en inspire dans la formalisation des futures conventions.

Les prestations en nature et les mises à disposition de personnel

Diverses prestations en nature sont aussi accordées aux associations. Il s'agit pour l'essentiel de mises à disposition de locaux qui n'ont, dans le cas du CCMA par exemple, jamais fait l'objet d'une convention. Elles n'ont pas non plus été évaluées par la commune au cours de la période contrôlée. Or, cette valorisation était déterminante. Comme le rappelle l'annexe IV de la circulaire du 18 janvier 2010 précitée : « *la valorisation budgétaire des " contributions volontaires " correspondant au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ou de biens meubles (matériel, véhicules, etc) ou immeubles est importante dans la mesure où elle constitue une ressource (...) permettant de diminuer de facto le taux de financement public* ». La chambre note toutefois que, dans le cas précis du CCMA, cette exigence est devenue sans objet du fait de sa municipalisation.

Enfin, en ce qui concerne le personnel, en contradiction avec les dispositions en vigueur, les mises à disposition d'agents auprès du CCMA intervenues sur la période examinée (jusqu'en 2007, un projectionniste et un caissier et à partir de 2008, un projectionniste uniquement), n'ont pas été formalisées dans le cadre de conventions, ni n'ont fait l'objet d'un remboursement par l'association.

8.3 - Le centre culturel municipal d'Antony (CCMA)

Des statuts anciens qui n'ont pas été actualisés

L'association du centre culturel municipal d'Antony (CCMA) est une association créée en 1980, et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Selon ses statuts, elle a pour but « *la création, la gestion et le contrôle du centre culturel d'Antony* » et de « *développer et de diffuser la culture pour tous les moyens, de créer dans la ville un lien entre les associations culturelles, artistiques, d'organiser des activités récréatives et éducatives* ». Si, à l'origine, l'association prenait en charge plusieurs activités culturelles qui ont ensuite été municipalisées, force est de constater qu'elle a exclusivement géré jusqu'à la fin de l'année 2010 le « cinéma municipal », alors que cette activité ne figurait pas dans les statuts. Les dépenses effectives de cette association sont donc restées très éloignées de leur objet social statutaire initial, avec notamment la location de films ou la prise en charge des déplacements de sa directrice en France et à l'étranger.

A l'occasion du présent examen de gestion, la commune a ainsi décidé d'intégrer la totalité du personnel assurant le fonctionnement du cinéma au sein du personnel municipal à compter du 1^{er} octobre 2010. Par ailleurs, les régies municipales de dépenses et de recettes pour l'exploitation ont été rendues opérationnelles depuis le 13 octobre 2010. On peut donc considérer que, depuis cette date, l'activité du cinéma Le Select s'exerce dans le cadre des services municipaux.

Une représentation majoritaire de la commune

Avant la municipalisation du cinéma, cinq membres du conseil municipal (sur un total de 15 membres) représentaient la commune au sein du conseil d'administration de l'association dont le siège social était situé dans les locaux de la mairie. Selon les statuts, le conseil d'administration comprenait par ailleurs le secrétaire général et un secrétaire général adjoint de la mairie ainsi qu'un représentant de la bibliothèque municipale ; le maire en était aussi membre de droit, ce qui portait à neuf le nombre de personnes liées directement à la sphère communale.

Un service public de proximité

Le CCMA a bénéficié d'une subvention d'un montant de 225 000 € au titre de l'exercice 2009. Selon la convention annuelle signée le 27 avril 2009, cette subvention vise à financer des initiatives d'intérêt général menés par le cinéma « Le Sélect » : « *permettre l'accès du plus grand nombre aux sorties et au répertoire cinématographique ; assurer la projection de films d'art et essai ; maintenir une politique tarifaire attractive ; assurer un rythme régulier d'animations ; assurer l'accueil du jeune public* ».

La part des subventions et des diverses aides communales

Les comptes de l'association permettent de retracer les subventions d'exploitation reçues de la commune par l'association. Elles ont ainsi représenté environ 30 % du montant de ses produits d'exploitation en 2009.

La mise à disposition des locaux communaux entre 2003 et 2009 a été effectuée en dehors de toute convention de mise à disposition. Toutefois, un document du 14 avril 2010 a régularisé la situation, mais pour ce seul exercice.

Le suivi des conventions

S'il existe des conventions de subventionnement entre le CCMA et la commune, il n'existe qu'un suivi très sommaire de ces documents sous la forme d'une réunion annuelle entre le maire et la directrice de l'association pour faire le point sur les réalisations de l'exercice précédent. Ces réunions n'ont d'ailleurs jamais fait l'objet d'un compte rendu, ce qui ne permet pas d'en mesurer la véritable portée. Compte tenu des montants en cause, les règles régissant l'octroi des subventions devraient donc être pour l'avenir scrupuleusement respectées, en particulier la définition d'objectifs à atteindre et de performances à mesurer.

En conclusion, au-delà des fonds versés par la commune au CCMA, le mode de gestion associatif de l'activité cinématographique posait la question de l'exercice d'une mission d'intérêt général par une entité mal séparée de la sphère municipale. Compte tenu des risques juridiques résultant de cette situation, la chambre prend bonne note des actions que la ville a récemment initiées en vue de la municipalisation du cinéma, en particulier s'agissant de la création des postes par délibération.

9 - La sécurité publique

9.1 - Organisation générale

Un diagnostic interne a été établi en 1998 à partir de données statistiques, avant l'élaboration du contrat local de sécurité (CLS) en 1999. La commune s'est aussi engagée dans un projet de renouvellement urbain en 2003 et a entrepris l'élaboration d'un contrat de ville intercommunal associant les villes de Massy et de Palaiseau. La commune a ensuite rapidement éprouvé des difficultés pour articuler les différents dispositifs sur un même territoire, sachant que le contrat de ville devait mobiliser la majeure partie des financements octroyés. Il a donc été décidé de lui donner la priorité, l'essentiel des actions devant porter sur le quartier du Noyer-Doré en tant que zone urbaine sensible (ZUS) et zone de redynamisation urbaine (ZRU).

Ultérieurement, l'actualisation du diagnostic initial et l'évaluation des besoins en matière de sécurité publique ont été conduites de manière informelle dans le cadre de réunions ou contacts réguliers avec de nombreux interlocuteurs (services de police, éducation nationale, transporteurs...) tous impliqués dans le contrat de ville. Néanmoins, au regard du montant des crédits alloués par les différents acteurs, une formalisation de l'évolution des besoins en matière de sécurité publique - élément déterminant de la politique conduite par la ville dans ce domaine - aurait été souhaitable, indépendamment des débats sur ce sujet menés dans le cadre de la formation plénière du CLSPD.

Crédits consacrés à la fonction sécurité (police municipale, vidéosurveillance et fourrières) pour l'année 2009 (fonctionnement et investissement) - source : services communaux

Nature de dépenses	Montant (€ - 2009)
Bâtiment de la police municipale	22 458
Frais d'administration générale	31 502
Fourrière	65 560
Dépenses de personnel	878 780
Dépenses de fonctionnement pour la vidéosurveillance	33 160
Total des dépenses de fonctionnement	1 031 460
Dépenses d'investissement	1 647 073
Total général	2 678 533

La ville ne dispose pas des états statistiques relatifs à la délinquance (états 4001). Toutefois, depuis 2007, une copie du rapport annuel d'activité établi par le commissaire de police (sur la base des états 4001) est remise à la commune qui peut ainsi prendre connaissance des données statistiques de la délinquance. A cet égard, la commune d'Antony considère qu'elles ne sont pas toujours facilement interprétables.

9.2 - Les structures en place

Le contrat local de sécurité (CLS)

Un contrat local de sécurité a été signé en 1999 ; il s'est rapidement effacé au profit du contrat de ville, puis du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du dispositif de réussite éducative. Le CLS qui est présenté comme faisant double emploi avec ces dispositifs n'est donc plus suivi en tant que tel.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Par une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2002, un CLSPD communal a été créé et installé à Antony. Depuis sa création, il ne s'est réuni que deux fois en assemblée plénière, le 23 septembre 2003 et le 30 mars 2010. Depuis le mois d'octobre 2009, sa coordination est assurée par un directeur général adjoint des services en charge du secteur de la politique de la ville. Dans ces conditions et indépendamment des autres dispositifs en place, la commune devra poursuivre les réunions statutaires périodiques du CLSPD.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Le CUCS a été signé le 19 mars 2007. Cinq champs d'intervention ont été retenus : favoriser l'emploi et le développement économique, améliorer l'habitat et le cadre de vie, assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes (contrat de réussite éducative), mieux prévenir la délinquance, soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines, améliorer l'accès aux soins.

L'évaluation du CUCS repose sur plusieurs éléments : d'une part, la recherche et l'analyse d'indicateurs généraux pertinents quant à l'évolution des quartiers, d'autre part, la réalisation d'un diagnostic social complémentaire, enfin, l'analyse des données fournies par l'observatoire d'ambiance. Ces mécanismes, qui devront s'inscrire dans la durée, pourront permettre de parvenir à moyen terme à l'analyse de l'efficacité des structures instituées.

Le contrat de réussite éducative (CRE)

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la caisse des écoles de la ville d'Antony a signé un CRE avec l'Etat, le 15 septembre 2005. La chambre note, à ce sujet, que compte tenu des sommes investies (1,4 M€ en 2010), la commune s'est portée acquéreur d'un logiciel spécifique en vue de l'évaluation des parcours individuels qui est présentée, de façon anonymisée, aux membres du conseil consultatif de réussite éducative (CCRE).

9.3 - La police municipale

Historique et organisation

La création d'une brigade de police municipale composée de six personnes date d'une délibération du 30 mars 1984. Ayant uniquement vocation à assurer des missions de prévention, dans une optique de complémentarité avec la police nationale, il a été décidé qu'elle ne devait pas être équipée d'armes létales, ni travailler en période nocturne.

La ville d'Antony a choisi de ne pas établir de projet de service formalisé, ni de lettre de mission concernant le service de police municipale. Dans les faits, les objectifs et les orientations de travail qui sont rappelés au début de chaque année par l'élu en charge de la sécurité sont considérés comme des éléments suffisants par l'équipe municipale.

En juin 2010, si l'effectif théorique de la police municipale était de 11 agents (auxquels s'ajoutent 14 agents de surveillance de la voie publique (ASVP)), le service n'en compte effectivement que six. Des recrutements sont donc en cours. Le *ratio* « agent de la filière police municipale par habitant » s'est ainsi beaucoup réduit au cours de ces cinq dernières années :

- 2006 : 1,8 policier municipal pour 10 000 habitants ;
- 2007 : 1,3 policier municipal pour 10 000 habitants ;
- 2008 : 1,3 policier municipal pour 10 000 habitants ;
- 2009 : 1,1 policier municipal pour 10 000 habitants ;
- 2010 : 0,8 policier municipal pour 10 000 habitants.

Le faible niveau des effectifs explique la forte limitation de l'amplitude de travail des agents qui sont hiérarchiquement dans une situation comparable aux autres agents municipaux. A cet égard, par le passé, quelques tensions ont pu être constatées en raison du rattachement lointain, mais aussi du fait de la revendication d'un accès plus direct au chef de l'exécutif local.

Depuis 2009, la police municipale fonctionne provisoirement selon l'horaire suivant :

- du lundi au vendredi, de 7 heures 15 à 18 heures 30 ;
- le samedi, de 11 heures à 18 heures 30 ;
- le dimanche (ainsi que les jours de marchés), de 10 heures à 14 heures.

L'accueil du public est organisé d'une manière plus élargie et est assuré par un agent de surveillance de voie publique :

- du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 ;
- le samedi, de 11 heures à 18 heures 30 ;
- le dimanche, de 8 heures 30 à 18 heures 30.

Fonctionnement

La faiblesse des effectifs a rendu difficile l'alimentation régulière des fiches de suivi d'activité individuelle pour chaque agent. Un travail de synthèse sur 12 mois (entre 2009 et 2010) permet toutefois de prendre la mesure approximative de la répartition de l'activité des services de police. Ces éléments sont présentés en annexe 4 et 5.

9.4 - La vidéosurveillance

Historique et état des lieux

La municipalité n'a pas réalisé de diagnostic initial en matière de vidéosurveillance ; elle s'est toutefois appuyée sur le contenu de ses échanges réguliers avec la police nationale, qu'il s'agisse de la circonscription de sécurité publique ou de services spécialisés. Ces relations ont concrètement permis de définir plus efficacement les lieux d'implantation des caméras à partir des lieux recensés de délinquance et d'une architecture en maillage, pour permettre de surveiller la voie publique en temps réel et déceler des phénomènes de regroupement, rixe ou attitudes singulières.

Les différentes vagues de déploiement

La mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune a fait l'objet de trois vagues de déploiement.

Un premier « réseau » de trois caméras a été déployé en 1999 dans un parc public. Cette décision n'a pas fait l'objet de délibération spécifique destinée à informer le conseil municipal ; une mention en a seulement été faite lors du vote du budget primitif pour la budgétisation de la dépense.

S4211004007 MP

Le 4 septembre 2002, le maire d'Antony a souhaité étendre son système de vidéosurveillance. L'autorisation d'exploitation a été accordée le 28 octobre 2002 pour un réseau de 15 caméras déployées en 2003. Ce réseau dont la commune est propriétaire, utilise de la fibre optique et concerne essentiellement le cœur de ville, le parvis de la gare (30 000 mouvements par jour), l'hôtel de ville, le marché et la synagogue.

La troisième vague concerne l'extension réalisée en fin d'année 2009. Elle est de grande ampleur (45 caméras). Ce nouveau réseau a été déployé sans avoir préalablement obtenu l'autorisation administrative de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. Bien que la ville invoque sa volonté de bénéficier du plan de relance pour déployer, en une année, l'extension qui était envisagée initialement sur trois ou quatre ans (ceci expliquant que le dossier d'agrément n'ait été déposé qu'en cours de déploiement et non préalablement), la chambre note que, même si la commune a finalement obtenu cet agrément le 5 juillet 2010, elle a pris sur cette question de sérieux risques juridiques.

Le centre de surveillance urbaine (CSU)

Le CSU rassemble toutes les images de l'ensemble des réseaux. Il est équipé de deux écrans de travail de 50 pouces (six images par écran) et de 15 écrans de 19 pouces (une image par écran). Il est également doté de deux pupitres-opérateurs équipés d'une manette permettant de focaliser et de piloter l'ensemble des caméras, ainsi que de basculer l'image vers le commissariat de police. Un pupitre est également présent pour relire et graver les images sur réquisition écrite d'un officier de police judiciaire.

Le service compte huit postes d'agents titulaires. Un poste est actuellement vacant. Les personnels sont des agents administratifs (un agent affecté en 2001, deux agents affectés en 2007 et quatre agents affectés en 2009). Il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs à la suite du dernier déploiement en 2009. Ces agents reçoivent une formation sommaire par le responsable du service sécurité (ancien gendarme et ancien officier de police judiciaire). Si seul agent est aujourd'hui assermenté et agréé, la commune indique que les autres agents devraient l'être au cours de l'année 2010.

Destruction des images, droit d'accès et confidentialité

Conformément à la réglementation, les images filmées sont systématiquement détruites au bout de sept jours. Il arrive même que ce délai soit raccourci (trois jours dans certains cas), en raison du volume des fichiers et des capacités insuffisantes de stockage. Consciente de la brièveté de ce délai qui, dans le cas de commission de faits graves, peut s'avérer trop court, la commune a d'ores et déjà prévu d'y remédier au cours de l'année 2010.

En ce qui concerne l'accès aux données, il n'y a eu que très peu de demandes au cours de la période contrôlée. La nouvelle procédure de gestion des accès au système de vidéosurveillance a d'ailleurs été récemment utilisée dans le cadre d'une première demande d'un habitant souhaitant visualiser les images prises par une caméra située en face de son immeuble. Après un gravage spécifique sur un support numérique externe, la présentation au requérant dans un local indépendant du CSU a été de nature à garantir la confidentialité des images collectées sur la voie publique, conformément à la loi.

Coût de la vidéosurveillance

Les principales données budgétaires relatives à l'implantation des deux plus importants réseaux de vidéosurveillance sont rappelées en annexe 6. Les deux premières boucles utilisent la fibre optique. La troisième est mixte et se base sur une transmission radio et laser. Cependant, la détermination du coût global par caméra n'est pertinente qu'appréhendée boucle par boucle : en effet, la comparaison des coûts unitaires tous réseaux confondus n'a pas vraiment de sens du fait des différentes technologies utilisées. Par ailleurs, les données relatives au coût d'investissement n'incluent pas l'aménagement du CSU (environ 130 000 € de « charges fixes » pour 100 caméras). Quant aux subventions de l'Etat, il s'agit des financements provenant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). S'agissant du coût d'investissement du réseau de vidéosurveillance, selon les chiffres présentés par la commune, il revient environ à 4 M€, dont 1 M€ couvert par des subventions du conseil général et de l'Etat (FIPD). Selon la ville, le coût net s'élève donc à 3 M€. En retenant une durée d'amortissement de 10 ans et des charges financières d'environ 0,1 M€ par an, le coût annuel de la vidéoprotection ne dépasse donc pas 0,4 M€.

Transferts d'images

Le transfert des images au service de police nationale est réalisé au moyen d'une liaison mixte (fibre optique et liaison radio, propriété de la ville) qui associe les technologies de radio et de fibre optique. La liaison garantit un débit d'images de 12 images par seconde selon une définition conforme au standard 4CIF. Ce transfert d'images est l'un des aspects importants prévus dans la cadre de la convention de coordination des forces de sécurité signée le 28 décembre 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la vidéosurveillance a permis de résoudre, au 31 décembre 2010, 95 affaires ayant donné lieu à 198 interpellations. Au plan budgétaire, les différents réseaux en place ont aussi conduit à la réalisation d'économies en matière de personnel (suppressions de postes de gardien, centralisation des alarmes et de la gestion des astreintes techniques...) et de prestations de sécurité (environ 100 000 € par an). Mais, en dépit de ces constats dont la portée devra s'apprécier dans la durée, la commune n'a pas fait le choix de s'inscrire dans une perspective d'évaluation systématique de la fonction de vidéosurveillance. La récente extension de son réseau de 45 caméras entre octobre et fin décembre 2009 sera donc l'occasion, pour les services communaux, de mettre en place une démarche rigoureuse destinée à en mesurer, aussi précisément que possible, l'impact. Tel est précisément l'objet du récent recrutement (au mois de novembre 2010) d'un agent chargé d'élaborer des indicateurs en matière de sécurité et de proposer des outils permettant d'en mesurer la performance.

Annexe 1**DONNEES BUDGETAIRES (2003-2009) - SOURCE : FICHES AEF**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2009/2003
Fiscalité locale								
Potentiel fiscal (k€)	50 205	51 797	53 981	56 203	57 742	60 727	64 728	28,93%
CMPF (hors TP)	82,00%	82,00%	82,00%	81,00%	79,00%	78,00%	78,00%	-4,88%
Produits foncier bâti (k€)	15 402	15 683	16 158	16 720	17 078	17 969	19 208	24,71%
Produits foncier non bâti (k€)	48	53	52	53	54	46	53	10,42%
Produits taxe d'habitation (k€)	10 689	11 008	11 350	11 612	11 942	12 461	13 264	24,09%
Produits taxe professionnelle (k€)	0	0	0	0	0	0	0	
k€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2009/2003
Produits de fonctionnement	77 446	82 726	90 046	77 403	80 072	83 856	79 618	2,80%
<i>dont ressources fiscales</i>	27 536	27 055	27 723	28 554	29 207	30 555	32 636	18,52%
<i>part relative</i>	35,56%	32,70%	30,79%	36,89%	36,48%	36,44%	40,99%	15,29%
Charges de fonctionnement	71 061	74 461	78 434	64 693	68 567	71 598	66 926	-5,82%
<i>dont charges de personnel</i>	35 492	36 030	36 518	37 434	38 873	39 488	39 019	9,94%
<i>part relative</i>	49,95%	48,39%	46,56%	57,86%	56,69%	55,15%	58,30%	16,73%
<i>dont achats et charges</i>	19 057	16 168	16 348	16 582	16 676	16 340	16 726	-12,23%
<i>part relative</i>	26,82%	21,71%	20,84%	25,63%	24,32%	22,82%	24,99%	-6,81%
<i>dont charges financières (compte 6611)</i>	3 058	2 827	2 286	2 376	3 395	3 577	2 412	-21,12%
<i>part relative</i>	4,30%	3,80%	2,91%	3,67%	4,95%	5,00%	3,60%	-16,25%
Résultat comptable	6 385	8 265	11 612	12 710	11 505	12 258	12 692	98,78%

k€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2009/2003
Recettes réelles de fonctionnement	76 304	81 080	89 046	77 228	79 822	83 478	79 647	4,38%
Dépenses réelles de fonctionnement	67 512	66 440	61 538	62 900	65 003	65 061	64 481	-4,49%
Emprunts souscrits	5 152	8 155	133	10 400	12 075	17 000	9 000	74,69%
Annuité de la dette	4 416	5 141	4 735	5 117	5 477	6 504	5 363	21,44%
Subventions versées	6 311	5 323	4 020	4 057	3 882	3 977	4 294	-31,96%
Dépenses d'équipement	12 931	28 944	27 470	32 271	35 477	22 880	32 661	152,58%
Encours de la dette	74 596	77 734	73 132	78 415	85 012	94 638	98 748	32,38%
Fonds de roulement	-4 676	-11 049	-8 077	-14 526	-20 366	-6 514	-9287	
CAF brute	8 781	10 215	12 646	14 319	13 001	13 836	14 400	63,99%
CAF nette	4 365	5 074	7 911	9 202	7 524	7 332	9 037	107,03%

Ratios	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2009/2003
Coefficient de rigidité	50,52%	47,92%	43,58%	51,55%	52,95%	51,59%	52,02%	2,96%
Encours de la dette/habitant (k€)	1,23	1,29	1,21	1,30	1,41	1,57	1,61	30,55%
Annuité de la dette/habitant (k€)	0,07	0,09	0,08	0,08	0,09	0,11	0,09	19,77%
DRF/habitant (k€)	1,12	1,10	1,02	1,04	1,08	1,08	1,05	-5,81%
CAF/charges de fonctionnement	12,36%	13,72%	16,12%	22,13%	18,96%	19,32%	21,52%	74,12%
CAF/produits de fonctionnement	11,34%	12,35%	14,04%	18,50%	16,24%	16,50%	18,09%	59,52%
Dette/CAF (années)	8,50	7,61	5,78	5,48	6,54	6,84	6,86	-19,28%

Annexe 2**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SOURCE : SERVICES COMMUNAUX)****Les recettes réelles de fonctionnement totales**

€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)
chapitre 70 - produits des services, du domaine	6 468 938	6 209 378	6 680 821	6 769 480	6 650 088	7 444 952	7 949 213	8 508 646
chapitre 73 - impôts et taxes	50 313 842	50 400 646	47 894 520	50 459 761	50 111 840	50 196 851	49 453 945	49 617 077
chapitre 74 - dotations et subventions	17 012 071	17 475 621	17 391 341	17 456 587	18 161 980	18 399 465	18 852 350	18 994 924
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	1 499 339	1 633 544	1 703 175	2 126 262	2 467 262	2 223 839	2 189 578	2 391 923
chapitre 013 - atténuation de charges	316 240	437 967	304 921	242 852	269 590	214 144	170 677	200 000
chapitre 76 - produits financiers	231	231	173	0	0	0	0	0
chapitre 77 - produits exceptionnels	621 021	4 658 250	15 061 137	173 391	2 152 549	4 998 784	1 031 717	313 018
7911 - indemnités de sinistres	72 531	264 642	9 417	0	9 147	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement totales	76 304 213	81 080 278	89 045 505	77 228 332	79 822 456	83 478 035	79 647 480	80 025 588

Flux en provenance de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (source : CA de la commune)

€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)
c/7321 - fiscalité reversée - attribution de compensation	15 292 469	15 024 000	14 367 058	14 181 113	13 856 713	13 004 116	11 500 190	10 539 455
Variation	nd	-268 469	-656 942	-185 945	-324 400	-852 597	-1 503 926	-960 735
c/7322 - dotation de solidarité communautaire	900 000	1 103 926	1 798 561	2 090 079	2 248 237	2 216 675	2 181 246	1 928 813
Variation	nd	203 926	694 635	291 518	158 158	-31 562	-35 429	-252 433
Total	16 192 469	16 127 926	16 165 619	16 271 192	16 104 950	15 220 791	13 681 436	12 468 268
Variation	nd	-0,4%	0,2%	0,7%	-1,0%	-5,5%	-10,1%	-8,9%
Part des recettes réelles de fonctionnement	21,2%	19,9%	18,2%	21,1%	20,2%	18,2%	17,2%	15,6%

Annexe 3

LISTE ET CARACTERISTIQUES DES 7 PRODUITS STRUCTURES SOUSCRITS PAR LA COMMUNE D'ANTONY (SOURCE : SERVICES COMMUNAUX)

Reference	Capital (€)	Durée (année)	Première échéance	Dernière échéance	CRD (31/12/2009)	Durée résiduelle (31/12/2009)	Dernier taux connu (31/12/2009)	Conditions financières	Remarques	SIMULATION (%)
11074	5 218 814	17	2006	2023	4 530 106	14	3,45%	<p>Phase de mobilisation : Eonia + 0,04 %, TAG 1-3-6-12M + 0,04 %, Euribor</p> <p>Phase de consolidation : 4,96 % - [5 x (taux inflation zone € - taux inflation zone France)]</p>	<p>Premier réaménagement du produit en date du 17/08/2008 Du 17/08/2008 au 17/08/2023 : - Si inflation française > 1,10 % : 4,82 % - [5 x (inflation zone € - inflation française)] - Si inflation française ≤ 1,10 % : 4,82 % - [5 x (inflation zone € - 1,10 %)]</p> <p>Second réaménagement du produit en date du 17/02/2009 Du 17/02/2009 au 17/08/2010 : taux fixe 3,45 % sans condition Du 17/08/2010 au 17/08/2023 - Si inflation française > 1,10 % : 4,82 % - [5 x (inflation zone € - inflation française)] - Si inflation française ≤ 1,10 % : 4,82 % - [5 x (inflation zone € - 1,10 %)]</p>	3,97%

► Remarque : la colonne « simulation » indique le taux d'intérêt de l'emprunt si ce dernier était en phase variable au 31 décembre 2010.

Reference	Capital (€)	Durée (années)	Première échéance	Dernière échéance	CRD (31/12/2009)	Durée résiduelle (31/12/2009)	Dernier taux connu (31/12/2009)	Conditions financières	Remarques	SIMULATION (%)
11075	6 000 000	19	2008	2027	5 608 880	17	3,24%	<p>Du 01/07/2007 au 01/07/2009 : taux fixe à 3,24 %</p> <p>Du 01/07/2009 au 01/07/2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si CMS GBP 10 ans post \geq CMS € 10 ans post, alors taux de 3,25 % - Si CMS GBP 10 ans post $<$ CMS € 10 ans post, alors 5,85 % - [5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS € 10 ans post)] 	<p>Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement le 01/07/2009 :</p> <p>Du 01/07/2008 au 01/07/2010 : taux fixe 3,24 % sans condition</p> <p>Du 01/07/2010 au 01/07/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si inflation française $>$ 1 : 5,35 % - [5 x (inflation zone € - inflation française)] - Si inflation française $<$ 1 : 5,35 % - [5 x (inflation zone € + 1%)] 	4,52%
11078	7 513 547	15	2007	2022	6 613 975	12	1,52%	<p>Du 01/04/2007 au 01/03/2008 : taux fixe de 2,97 % semestriel</p> <p>Du 01/03/2008 au 01/03/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si CMS € 30 ans \geq CMS € 2 ans, alors taux de 3,62 % - (CMS € 30 ans - CMS € 2 ans) - Si CMS € 30 ans $<$ CMS € 2 ans, alors taux de 5,97 % - [5 x (CMS € 30 ans - CMS € 2 ans)] 		1,32%

Reference	Capital (€)	Durée (années)	Première échéance	Dernière échéance	CRB (31/12/2009)	Durée résiduelle (31/12/2009)	Dernier taux connu (31/12/2009)	Conditions financières	Remarques	SIMULATION (%)
11079	8 921 855	20	2007	2027	8 226 092	17	2,97%	<p>Du 01/04/2007 au 01/05/2012 : taux fixe à 2,97 %</p> <p>Du 01/05/2012 au 01/05/2027 :</p> <p>- Si le cours de change de € en CHF est \geq à 1,45 CHF pour 1 € alors taux fixe à 2,97 %</p> <p>- Si le cours de change de € en CHF est $<$ à 1,45 CHF pour 1 € alors taux de 3,97 % + 50% x (taux de variation de change EUR/CHF de chaque échéance)</p>		4,50%
11080	5 000 000	24	2009	2033	4 895 238	23	3,48%	<p>Du 01/02/2008 au 01/02/2012 : taux fixe à 3,48%</p> <p>Du 01/02/2012 au 01/02/2028 :</p> <p>- Si Libor USD 12 mois \leq à 7%, alors (minimum constaté entre Euribor 12M et 4,50%) - 0,42%</p> <p>- Si Libor USD 12 mois est $>$ à 7%, alors {(minimum constaté entre Euribor 12M et 4,50%) - 0,42% + [5 x (Libor USD 12 mois - 7%)]}</p> <p>Du 01/02/2028 au 01/02/2033 : taux fixe à 3,48%</p>		0,79%

Reference	Capital (€)	Durée (années)	Première échéance	Dernière échéance	CRB (31/12/2009)	Durée résiduelle (31/12/2009)	Dernier taux nominal (31/12/2009)	Conditions financières	Remarques	SIMULATION (€)
11082	5 000 000	25	2009	2034	5 000 000	25	2,95%	Phase de mobilisation : Euribor 1-3-6-12M + 0,05 %; Eonia T4M, TAM, TAG 1-3-6-12M + 0,10 % (Date maxi le 28/12/2009) Phase de consolidation : - Du 28/12/2009 au 28/12/2012 : taux fixe à 2,95 % - Du 28/12/2012 au 28/12/2029 : 3,35 % si (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans CHF) \geq à 1,30 %, sinon {4,99 % + 5 x [1,30 % - (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans CHF)]} - Du 28/12/2029 au 28/12/2034 : taux fixe à 2,88 %		3,35%
11086	10 588 123	17	2008	2025	9 995 257	16	2,98%	Du 01/06/2008 au 01/06/2011 : taux fixe à 2,98% Du 01/06/2011 au 01/12/2025 : - Si cours de change \$ / Yen est \geq à 90 : taux fixe à 2,98% - Si cours de change \$ / Yen est $<$ à 90 : 3,48% + [20% x (taux de variation du change \$ / Yen de chaque échéance)]		2,98%

Annexe 4**REPARTITION INDICATIVE DE L'ACTIVITE (ENTRE 2009 ET 2010) - SOURCE :
SERVICES COMMUNAUX**

Missions	Nombre de personnes	Répartition de l'activité
Accueil du public (mains courantes, demandes d'informations, formalités administratives)	1	10 %
Présence sur la voie publique (ilotage et rondes, à pied ou en véhicule)	2	60 %
Gardes statiques (sorties écoles, bâtiments administratifs)	Points école : 2 policiers municipaux (PM) + 5 ASVP Conseil municipal : 2 PM	8 %
Surveillance de manifestations publiques (patriotiques, sportives, culturelles...)	Foire aux fromages et vins : 7 PM + 8 ASVP Fête de la musique : 7 PM + 6 ASVP Semi-marathon : 2 PM + 5 ASVP Fête nationale : 2 PM	5 %
Exécution des arrêtés de police du maire ou du préfet	2	5 %
Contrôle du stationnement réglementé	8	3 %
Contrôle du respect du code de la route	1	1 %
Rapports et procédures, gestion administrative	1	5 %
Réunions et contacts en mairie	1	2 %
Réunions et contacts avec la police nationale	1	1 %
TOTAL		100 %

Annexe 5**TYPOLOGIE DES PROCES-VERBAUX DRESSES - SOURCE : SERVICES COMMUNAUX**

Nature de l'infraction	Nombre de procès-verbaux (2008)
Non respect des arrêtés de police municipale du maire ou du préfet	2
Non respect de la réglementation du stationnement automobile	ASVP : 21648 PM : 2165
Non respect du code de la route	76 en timbre-amende 12 rapports
Destructions, dégradations et détériorations de biens communaux (article R.635-1 du code pénal)	26
Menaces de destruction de biens communaux (articles R.63 1-1 et R.634-1 du code pénal)	0
Divagation d'animaux dangereux (article R.622-2 du code pénal)	0
Excitation d'animaux dangereux (article R.623-3 du code pénal)	0
Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (article R.623-2 du code pénal)	0
Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal)	10
Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (articles R.3512-1 et R.3512-2 du code de la santé publique)	0
Atteintes volontaires ou involontaires et mauvais traitements à un animal (articles R.653-1, R.654-1 et R.655-1 du code pénal)	0

Annexe 6**RECAPITULATIF DES COUTS DE LA VIDEOSURVEILLANCE PAR VAGUES DE DEPLOIEMENT - SOURCE : SERVICES COMMUNAUX**

Localisation et période	Nombre de caméras	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement (personnel)	Coût de maintenance	Coût annuel de fonctionnement par caméra (€)	Coût global par caméra (€)	Subventions de l'Etat	Subventions du conseil général
Expérimentation du parc Heller (1999)	3	65000	90000	5000	11667 €	21667 €	0	0
Boucle du centre-ville de 2003 (rue Mounié, hôtel de ville, synagogue, parvis de la gare, marché...)	19	820 000 €	360 000 €	27 000 €	20 526 €	46 526 €	0 €	170 000 €
Nouvelle extension de 2009/2010 (quartiers sensibles, secteurs périphériques, Antonypole...)	52	1 800 000 €	375 000 €	70 000 €	8 538 €	18 538 €	156 000 €	402 000 €

REPONSE DU MAIRE D'ANTONY

Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

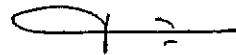
Antony, le 8 avril 2011

LE MAIRE D'ANTONY

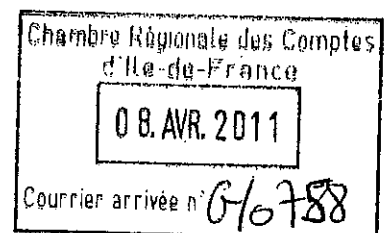
Monsieur le Président,

Suite au Rapport d'Observations Définitives reçu le 10 mars 2011, j'ai l'avantage de vous adresser ci-joint la réponse de la Ville d'Antony.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Yves SENANT



P.J:1

VILLE D ANTONY

REPONSES DE LA VILLE AU RAPPORT D OBSERVATIONS DEFINITIVES

**_*_

EXERCICES 2003 et suivants

**_*_

REPONSES AU PREAMBULE

1. Evolution des charges de fonctionnement

Les dépenses de gestion, retraitées de l'incidence des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération et des éléments non récurrents, ont augmenté de 2003 à 2009 à un rythme annuel légèrement inférieur à 2%, proche de celui de la hausse des prix, et ce, malgré l'ouverture de nouveaux équipements comme la crèche La Source, le marché, le parking du Centre Ville et le groupe scolaire de la Croix-de-Berny. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'un réel effort de maîtrise de la dépense publique.

Le rapport relève, à juste titre, que les dépenses de fonctionnement ont augmenté un peu plus vite en 2009 (+3%), mais cette augmentation conjoncturelle a été compensée en 2010 par une baisse de 1%.

C'est parce que, sur la période 2003-2010, la hausse des charges a connu un rythme annuel nettement inférieur à celui des recettes (1,9% contre 3,3%) que la Ville a pu doubler son autofinancement en sept ans (18,6 M€ en 2010 contre 8,8 M€ en 2003).

2. Endettement

L'endettement de la Ville d'Antony est, à fin 2009, du même ordre que celui des villes comparables d'Ile-de-France, qui s'élève à 1677 € par habitant.

Le ratio de référence retenu par le rapport – l'endettement des villes de la strate d'Antony appartenant à une communauté d'agglomération ou de communes - est peu significatif, car la majorité des villes concernées sont des villes de province, dont les communautés sont très intégrées et auxquelles elles ont transféré une part importante de leur endettement. Ce n'est pas le cas de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre qui, à fin 2010, n'a que 14 M€ de dettes, soit à peine 80 € par habitant.

Par ailleurs, la Ville d'Antony dispose d'une capacité de remboursement de sa dette sensiblement supérieure à celle des communes comparables (5,6 ans à fin 2010).

3. Evolution des charges financières

La ville d'Antony a choisi de mener une gestion active de sa dette qui lui a permis de réaliser des économies considérables par rapport aux charges financières qu'elle aurait supportées en recourant exclusivement à des emprunts à taux fixe. Les charges financières sont, en 2009, nettement inférieures à leur niveau de 2003 (2,5 M€ contre 3M€) et, sur l'ensemble de la période 2003-2009, le taux moyen de la dette de la Ville d'Antony s'établit à 3,11 %, alors qu'il serait de l'ordre de 4,40%, si la ville n'avait souscrit que des emprunts à taux fixe.

Le total des économies ainsi réalisées depuis 2002 s'élève à 8,8 M€, soit, en moyenne, 1,1 M€ par an.

4. Attribution des subventions – Conventions d'objectifs

La Ville d'Antony a le sentiment de suivre de près la vie des associations subventionnées et l'usage que ces associations font de leurs subventions. S'agissant des clubs sportifs, qui reçoivent la plus grande part des subventions, la ville leur impose de remplir une demande qui comporte plus de 40 pages, et de tenir une comptabilité analytique afin de répartir leurs recettes et leurs dépenses entre leurs différents secteurs d'activité et leurs différents projets subventionnés ; cette procédure permet à la Ville de vérifier l'usage effectif des subventions qu'elle accorde.

Ces exigences vont très au delà de celles qu'imposent l'Etat, les régions et les départements aux associations qu'ils subventionnent.

5. Vidéo protection

En décidant de déployer la troisième vague de son réseau de vidéo protection en 2009, la Ville d'Antony avait l'expérience des deux vagues précédentes et pouvait, de ce fait, apprécier valablement l'efficacité de ce dispositif, sans avoir mis en œuvre, à cette date, une démarche formalisée d'évaluation de son impact. Cette démarche d'évaluation est aujourd'hui engagée.

REPONSES AU TEXTE DU RAPPORT

._*._*._.

1. Procédure : pas d'observation

2. Présentation générale de la commune : pas d'observation

3. Suites données au précédent rapport :

Le bilan de clôture de la Zac de la Croix-de-Berny sera établi dès que la Ville aura acquis les volumes à incorporer dans le domaine public. Les demandes en ce sens auprès de leur propriétaire n'ont pas encore abouti à ce jour.

4. Situation financière

4.1. Fiabilité des comptes

La ville prend acte de l'appréciation positive de la Chambre sur la fiabilité de ses comptes. En ce qui concerne Antony Habitat, dont la situation financière continue de s'améliorer depuis le rapport de la MILOS (2008), la Ville suit toujours de près sa gestion.

4.2. Analyse financière

4.2.1. Les charges de fonctionnement

La ville prend acte de l'analyse de la Chambre. Les charges de fonctionnement n'ont effectivement augmenté sur l'ensemble de la période que de 1,9% en rythme annuel, retraitement fait des transferts à la Communauté d'Agglomération, comme le montre le tableau ci après :

Variation des dépenses de fonctionnement entre 2003 et 2009 (à périmètre constant) :

Mesure après retraitement des dépenses non récurrentes (exceptionnelles et/ou disparues)

Mesure après transferts à la CAHB

En K€		Art.-Fonct*	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	Var. moyenne
CA Officiel (non retraite) hors frais financiers			64 454	63 613	59 252	60 524	61 608	61 484	62 070	+0,8%
Valeur (Impact AC) des transferts (Hors OM) à la CAHB	Divers		+234	+502	+1 503	+1 590	+1 970	+2 700	+4 483	
Valeur (Impact AC) du transfert des OM à la CAHB	Divers		+0	+0	+3 758	+3 758	+3 758	+3 758	+3 758	
Convention de Services Partagés-Conservatoire (charges remboursées / CAHB)	Divers		+0	+0	+0	+0	+0	+0	-109	
Retraitements CAHB			+234	+502	+5 261	+5 348	+5 728	+6 458	+8 133	
Municipalisation des crèches départementales (Rembt au CG 92)	c/658-64		-1 007	+0	+0	+0	+0	+0	+0	
Audit fiscal	c/678-020		-103	+0	+0	+0	+0	+0	+0	
Subvention de Fonct. à l'Office Antony Habitat	c/65737-72		-400	+0	+0	+0	+0	+0	+0	
Subvention except. au CCAS d'Antony (Travaux pour la Résidence Renaissance)	c/65756-520		+0	-60	+0	+0	+0	+0	+0	
Subvention except. à Antony Habitat (Constr. de logements sociaux rue Jeanne d'Arc)	c/65757-72		+0	-270	+0	+0	+0	+0	+0	
Contingent d'Aide Sociale versé au CG 92	c/6552-520		-109	-109	-38	+0	+0	+0	+0	
BSPP Part. Invest. (non déduite à l'AC) et comptabilisée en Invest. à partir de 2006	c/65751-11		-168	-144	-109	+0	+0	+0	+0	
Retraitement des dépenses non récurrentes			-1 787	-583	-147	+0	+0	+0	+0	
CA retraités (CA Officiel) et retraitements			62 667	63 030	64 105	65 872	67 336	67 942	70 203	+1,9%
Variation annuelle				+1,0%	+1,3%	+2,3%	+2,2%	+0,9%	+3,1%	

Ces données chiffrées prennent en compte l'ouverture d'équipements nouveaux qui ont pesé globalement sur ses comptes :

Equipements	Ouverture	Données en année pleine (En K€)	
		Dépenses courantes	Recettes courantes
Crèche la Source	Mai 2005	1 100	800
Marché en centre-ville	Déc. 2006	320	550
Groupe scolaire de la Croix de Berny	Sept. 2007	150	0
Relais d'Assistants Maternelles	Déc. 2007	100	30
Total		1 670	1 380

La hausse de 3,3% observée en 2009 était due largement à des éléments conjoncturels. Elle a été compensée par une baisse de 1% en 2010.

- **dépenses de personnel** : La ville prend acte de l'appréciation de la Chambre, qui observe effectivement le niveau modéré des dépenses de personnel (637 € par habitant contre 701€ pour les communes comparables), résultat d'un effort constant de maîtrise de la masse salariale, qui s'est traduite par une relative stabilité des effectifs des agents entre 2002 et 2010.
- **achats et charges externes** : pas d'observation
- **subventions** : la seule augmentation significative des subventions est effectivement celle du CCAS.
- **charges financières** : les fluctuations de taux ont été importantes pendant la période, mais se sont pratiquement toujours situées au dessous du taux moyen des emprunts à taux fixe (4,40%). La gestion active de la dette a permis à la ville de réaliser des économies substantielles par rapport à un recours exclusif aux prêts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-après :

Economies réalisées sur les charges financières

Méthode d'évaluation :

Taux moyen communal / Taux fixe reconstitué selon le stock antérieur

En K€	Encours au 31/12	Intérêts N	K€			
			Taux moyen communal	Moyenne taux Fixe (TME)	Performance / Taux Fixes	Economies théoriques
Année 2010	104 048	2 500	2,53%	4,30%	-1,77%	-1 744
Année 2009	98 695	2 342	2,47%	4,40%	-1,93%	-1 822
Année 2008	94 638	3 051	3,59%	4,45%	-0,86%	732
Année 2007	85 012	2 575	3,28%	4,40%	-1,12%	-876
Année 2006	78 415	2 165	2,96%	4,31%	-1,35%	-987
Année 2005	73 132	2 177	2,80%	4,32%	-1,52%	-1 181
Année 2004	77 734	2 579	3,46%	4,55%	-1,09%	-815
Année 2003	74 596	2 775	3,76%	4,58%	-0,82%	-608
<i>Moyennes indicatives :</i>			3,11%	4,41%	-1,30%	-8 764

4.2.2. Les produits de fonctionnement

La ville prend acte de l'analyse de la Chambre. Les recettes de fonctionnement ont effectivement augmenté au cours de la période au rythme annuel de 3,3%, contre 1,9% pour les charges de fonctionnement, comme le montre le tableau ci-après :

Variation des recettes de fonctionnement entre 2002 et 2009 (à périmètre constant) :
Mesure après retraitement des recettes non récurrentes (exceptionnelles et/ou disparues)
Mesure après transferts à la CAHB

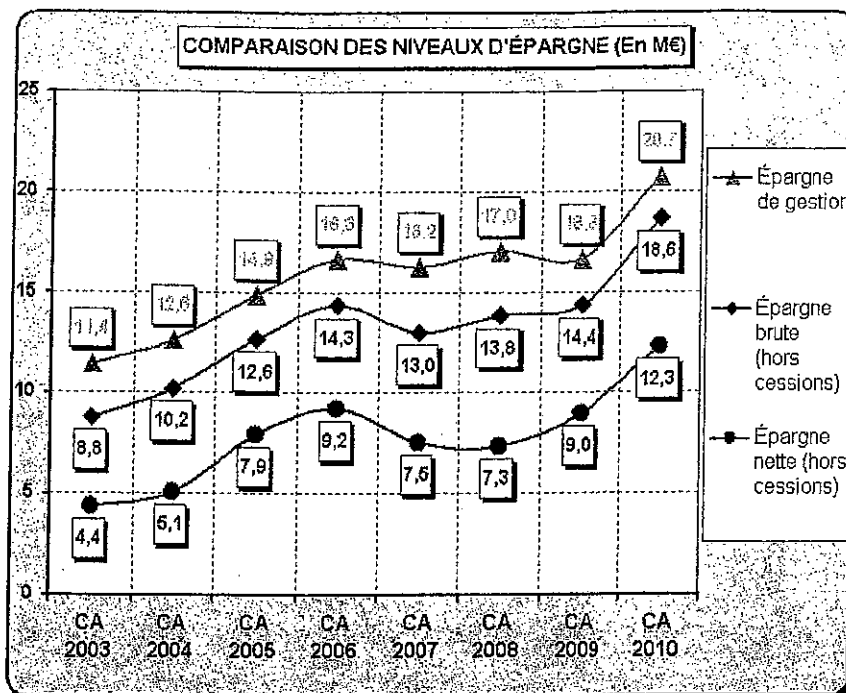
En K€	Art.- Fonct°	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	Var moyenne
CA Officiel (non retraités) hors cessions		71 433	75 610	76 157	73 975	77 056	77 661	78 479	78 616	+1,4%
Variation			+5,8%	+0,7%	-2,9%	+4,2%	+0,8%	+1,1%	+0,2%	
Impact AC		+0	+234	+502	+1 503	+1 590	+1 970	+2 700	+4 204	
Valeur (Impact AC) du transfert des OM à la CAHB		Divers	+0	+0	+3 758	+3 758	+3 758	+3 758	+3 758	
Recettes du Conservatoire de musiques		Divers	+0	+0	+0	+0	+0	+0	+279	
Retraitements CAHB		+0	+234	+502	+5 261	+5 348	+5 728	+6 458	+8 241	
Régularisation de DGF		c/744	-91	+0	+0	+0	+0	+0	+0	
Fonds national de perte de TP		c/74831	-579	-435	-290	+0	+0	+0	+0	
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires		c/7488	-220	-242	-47	-196	-50	+0	+0	
Droits de licence des débits de boissons		c/7361	-23	+0	+0	+0	+0	+0	+0	
Impôt sur les spectacles		c/7363	-7	-4	-4	-4	+0	+0	+0	
Retraitement des recettes non récurrentes			-920	-680	-341	-201	-55	+0	+0	
CA retraités (CA Officiel + ou - retraitements)		70 513	75 164	76 319	79 036	82 348	83 389	84 937	86 857	+3,3%
Variation annuelle			+6,6%	+1,5%	+3,6%	+4,2%	+1,3%	+1,9%	+2,3%	

La Chambre observe également que la ville ne mobilise que très modérément son potentiel fiscal (78%), ce qui montre que les taux d'imposition d'Antony sont inférieurs de 20% environ à la moyenne nationale.

4.2.3. Capacité d'autofinancement

La ville prend acte de l'analyse de la Chambre : l'autofinancement augmente régulièrement au cours de la période 2003-2010 et cette augmentation lui permet d'assurer aisément et durablement le financement de son important programme d'équipements.

En revanche, l'adhésion à la Communauté d'Agglomération n'a pas spécialement contribué à cette amélioration : en l'absence d'adhésion, la ville aurait conservé la totalité de ses recettes de taxe professionnelle qui ont nettement augmenté pendant la période 2003-2010, grâce à la construction des bureaux de la Croix-de-Berny et au développement d'Antonypole. L'augmentation de l'autofinancement est due, essentiellement, à la maîtrise des dépenses et au dynamisme structurel de ses recettes.



4.2.4. Dépenses d'équipement et programmation pluriannuelle : pas de commentaires

4.2.5. Endettement

La moyenne de l'endettement par habitant des villes de la strate est de 1677 € en Ile-de-France, région où les communautés d'agglomération sont plus récentes et moins intégrées qu'en province et n'ont pas encore concouru à alléger l'endettement des communes membres. A fin 2010, l'endettement de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ne dépassait pas 14 M€, soit 80 € par habitant. Avec 1611 € par habitant d'endettement, Antony se trouve ainsi dans la moyenne des villes comparables d'Ile-de-France.

Capacité de désendettement : le ratio de désendettement est, en 2010, de 5,6 ans contre un seuil d'alerte fixé entre 15 et 20 ans.

5. La gestion du budget de la commune face à la crise

5.1. Conditions de financement : La ville prend acte de l'appréciation de la Chambre. Le service financier diversifie et optimise effectivement ses sources de financement, ce qui s'est avéré favorable au plus fort de la crise financière.

5.2. Impact sur les ressources et les dépenses : pas de commentaires.

5.3. Gestion active de la dette :

- Information financière : la ville prend acte de l'observation de la Chambre. Elle applique la circulaire du 25 juin 2010.
- physionomie de la dette et emprunts : pas de commentaires.
- conclusion sur la gestion active de la dette : la ville prend acte de la recommandation de la Chambre. Elle maintient sa vigilance sur la gestion de la dette.

5.4. Antony et le plan de relance : pas de commentaires.

6. Gestion des ressources humaines : pas de commentaires.

7. Urbanisme et aménagement

7.1. Présentation générale : pas de commentaires.

7.2. Les opérations d'aménagement :

- ZAC de la Croix-de-Berny : la clôture de la ZAC de la Croix-de-Berny interviendra dès que la ville aura acquis les volumes destinés à être incorporés dans le domaine public. Les demandes réitérées auprès de la société propriétaire n'ont pas encore abouti à ce jour.
- Projet de renouvellement urbain du Noyer Doré : pas de commentaires

7.3. La réforme des autorisations d'urbanisme

La ville prend acte des appréciations de la Chambre sur l'efficacité du suivi par le service de l'urbanisme de la conformité des travaux aux permis de construire.

8. Les relations avec les associations

8.1. Les montants des subventions attribuées : pas de commentaires.

8.2. Les modalités d'attribution des subventions

- globalisation avec le vote du budget primitif pour certaines subventions : dont acte
- participation d'élus intéressés au vote des subventions : dont acte
- conventions d'objectifs : la ville d'Antony n'a pas le sentiment de négliger le suivi des associations qu'elle subventionne.

Ainsi, les conventions d'objectifs signées avec les associations sportives répartissent les montants entre les différents secteurs d'activité des clubs : initiation des jeunes enfants, équipes de jeunes pratiquant la compétition, équipes premières, sport de haut niveau et, le cas échéant, soutiennent des projets sportifs particuliers, en fixant, pour chaque secteur ou chaque projet, des objectifs spécifiques. Pour définir le montant de l'aide de la ville affecté à chaque secteur sur chaque projet et pour en mesurer l'usage qui en est fait par le club, la ville leur impose de tenir une comptabilité analytique, ce qui est assez peu fréquent dans les associations. Les clubs doivent, de ce fait, remplir des dossiers de demande de subventions qui atteignent souvent 40 pages alors que les dossiers établis par les autres collectivités (Etat, Régions, Départements) dépassent rarement huit pages.

La ville d'Antony estime, contrairement à l'observation de la Chambre, aller très loin dans le suivi des associations, ce qui, au demeurant, impose à celles-ci des contraintes assez lourdes.

8.3. Le Centre culturel municipal d'Antony :

Le cinéma est municipalisé depuis le 1^{er} octobre 2010, et l'Association sera dissoute au cours du second semestre de cet exercice.

9. La Sécurité Publique

9.1. Organisation générale : pas de commentaires.

9.2. Les structures en place :

- **conseil local de sécurité (CLS) :** pas de commentaires
- **conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :** la ville prend acte de l'observation de la Chambre : une réunion plénière du CLSPD est fixée le 3 mai 2011.
- **contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :** la ville prend acte de l'appréciation de la Chambre sur l'évaluation du dispositif. Antony a été retenu parmi les 11 sites pilotes qui seront chargés d'expérimenter le dispositif de sortie de convention ANRU. En effet, vivement intéressé par les actions et les méthodes d'évaluation mises en œuvre à Antony, l'Etat souhaite faire du quartier du Noyer Doré un site d'observation afin de mesurer la nécessité de poursuivre, après l'échéance de la convention de Rénovation Urbaine (CRU), certaines actions qui favorisent la cohésion sociale et l'autonomie des habitants.
- **contrat de réussite éducative (CRE) :** dont acte.

9.3. La police municipale : pas de commentaires.

9.4. La vidéo-protection :

- **Extension du dispositif en 2009 :** la ville estime ne pas avoir pris de risques juridiques en anticipant l'extension du réseau à plusieurs quartiers sans attendre l'agrément formel de la Commission départementale des systèmes de vidéo surveillance. D'une part, il s'agit, en la matière, d'une procédure assez courante et, d'autre part, ayant à sa disposition un réseau pleinement opérationnel, la ville a souhaité privilégier la sécurité des citoyens plutôt que le formalisme juridique et anticiper sur la délivrance d'un agrément qui ne faisait aucun doute, s'agissant d'un dispositif soutenu et encouragé par les plus hautes autorités de l'Etat.
- **Coût du dispositif de vidéo-protection :** le coût annuel du dispositif pour la ville est bien de 0,4 M€, le coût de fonctionnement (personnel et maintenance) étant compensé en totalité par des économies de gardiennage et de prestations de sécurité, ainsi que de liaisons informatiques et téléphoniques d'un montant correspondant.